



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LISULA
BALAGNA

**RÈGLEMENT DE COLLECTE
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE -BALAGNE**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - Dispositions Générales.....	5
ARTICLE 1 : Objet du Règlement.....	5
ARTICLE 2 : Cadre Juridique.....	5
ARTICLE 3 : Champs d'application	5
CHAPITRE 2 - Les différentes catégories de déchets.....	6
ARTICLE 4 : Les déchets ménagers.....	6
4.1 Notions de Déchets Ménagers.....	6
4.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles OMR.....	6
4.3 Les Déchets Ménagers Recyclables	6
4.3.1 Les Emballages.....	6
4.3.2 Le Verre.....	6
4.3.3 Les Biodéchets	7
4.3.4 Les Cartons Marrons	7
4.3.5 Le Papier.....	7
4.4 Les Encombrants des Ménages.....	7
4.4.1 Les Déchets végétaux ou Déchets Verts	7
4.4.2 Le Mobilier	7
4.4.3 Les D.E.E.E	7
4.4.4 Le Bois	8
4.4.5 Les Verres et Vitres	8
4.4.6 Le Tout Venant	8
4.4.7 Les Huiles	8
4.4.8 Les Pneus.....	8
4.4.9 Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	8
4.4.10 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	8
4.4.11 Les Déchets Interdits	9
4.4.12 Les Déchets de Démolition et de Travaux.....	9
CHAPITRE 3 - Organisation des différentes collectes et leurs fréquences	9
ARTICLE 5 : Présentation des Modes de Collectes.....	10
5.1 Collecte en Porte à Porte.....	10
5.1.1 Collecte des Restaurateurs	10
5.1.2 Collecte des Cartons.....	10
5.1.3 Collecte des Encombrants	11
5.2 Collecte des Points d'Apports Sécurisés (P.A.S)	12
5.3 Collecte en Points d'Apports Volontaires (P.A.V).....	12
5.4 Déchèterie / Recyclerie	13
ARTICLE 6 : Les Contenants de collecte.....	13

6.1 Définition et Généralités	13
6.2 Nettoyage des P.A.V / Renouvellement des bacs	13
ARTICLE 7 : Règles d'attribution et d'utilisation des conteneurs pour la collecte en porte-à-porte	14
7.1 Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et propriété	14
7.2 Règles d'attribution	14
7.3 Présentation des déchets à la collecte	14
7.3.1 Conditions Générales	14
7.3.2 Règles spécifiques	14
7.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité	15
7.5 Entretien et maintenance des bacs	15
7.6 Modalités de changement de bacs	15
7.6.1 Vol ou détérioration par un tiers	15
7.6.2 Changement de situation	16
ARTICLE 8 : Accessibilité aux Points de Collecte et Sécurité	16
8.1 Prévention des risques liés à la collecte	16
8.2 Secteurs et Points de collecte	16
8.3 Nature et caractéristiques des voies desservies	16
8.4 Collecte des Voies Privées et des Lotissements	16
8.5 Stationnement et Entretien des Voies	17
CHAPITRE 4 - Prévention Des Déchets	17
ARTICLE 9 : Compostage	17
ARTICLE 10 : Le Rôle des ADT	17
CHAPITRE 5 - Financement du Service	18
ARTICLE 11 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	18
11.1 Les personnes assujetties	18
11.2 Le calcul de la taxe	18
11.3 Le taux de la TEOM	18
11.4 Le Paiement de la TEOM	18
11.5 Finalité fiscale	18
11.6 Réclamation	18
ARTICLE 12 : Redevance Spéciale (RS)	19
12.1 Objet de la redevance spéciale	19
12.2 Champ d'application	19
12.3 Modalités de calcul de la redevance	19
12.4 Facturation et paiement	19
12.5 Contestation	19
12.6 Contrôle et sanctions	19
CHAPITRE 6 - Infractions et Sanctions	20

ARTICLE 13 : Obligations générales des usagers	20
ARTICLE 14 : Interdiction des dépôts sauvages	20
ARTICLE 15 : Sanctions applicables	20
15.1 Amende forfaitaire	20
15.2 Amende en cas de dépôt sauvage	20
ARTICLE 16 : Responsabilité des entreprises	20
ARTICLE 17 : Mise en demeure et poursuites	21
ARTICLE 19 : Brûlage des déchets	21
ARTICLE 20 : Fouille des poubelles / chiffonnage	21
ANNEXES	22

CHAPITRE 1 - Dispositions Générales

ARTICLE 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de L'Ile-Rousse - Balagne. Il vise à assurer une gestion des déchets efficace, respectueuse de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'objectif de ce règlement est de sensibiliser la population, de présenter le Service Déchets avec ses différents types de collectes, les moyens disponibles, l'organisation générale, les règles de sécurité, les sanctions en cas d'incivisme afin que tous ensemble nous participions à la réduction des déchets ainsi qu'à la préservation et la propreté de notre territoire.

ARTICLE 2 : Cadre Juridique

La Communauté de Communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel les communes ont transféré la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés. La CCIRB ayant elle-même transféré le traitement des déchets au SYVADEC.

La CCIRB est décisionnaire des modalités, de l'organisation, de l'optimisation mais aussi du financement de ce service rendu aux usagers se trouvant sur les Communes de : Ile Rousse, Corbara, Pigna, Santa Reparata, Monticello, Belgodère, Occhiatana, Costa, Ville Di Parasu, Speloncato, Nessa, Felicetu, Muru, Palasca, Novella, Urtaca, Lama, Pietralba, Vallica, Olmi- Cappella, Mausoléo, Pioggiola.

Il revient aux Maires des différentes Communes faisant partie de la CCIRB d'agir en tant qu'officier de police judiciaire pour sanctionner l'incivisme.

La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés constituent un « Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » SPPGDMA, dont la compétence relève des communautés de communes et d'agglomération.

Le Président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, conformément à l'*art. R. 2224-26*.

ARTICLE 3 : Champs d'application

Aux termes du Code de l'environnement, est un déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Est producteur de déchets, toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autre conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets.

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Le règlement s'applique à tous les habitants, commerces, entreprises et services publics situés sur le territoire de la Communauté de communes de L'Ile-Rousse - Balagne. Il couvre la collecte des déchets ménagers, des encombrants, des déchets recyclables, ainsi que les déchets dangereux et spécifiques.

CHAPITRE 2 - Les différentes catégories de déchets

ARTICLE 4 : Les déchets ménagers

4.1 Notions de Déchets Ménagers

Les déchets ménagers peuvent être définis comme l'ensemble des déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Attention : certains de ces déchets, notamment parmi ceux considérés comme dangereux, ne sont pas pris en charge par le SPPGDMA.

4.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles OMR

Les OMR sont les déchets ménagers non pris en charge par des collectes séparées en vue d'un recyclage ou d'un traitement adapté.

Elles sont collectées en mélange.

Sont des ordures ménagères résiduelles et assimilés tous les déchets restant après réalisation des opérations de tri, objet des paragraphes 4.3.1 à 4.3.5 du présent règlement, pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de valorisation et/ou de recyclage.

4.3 Les Déchets Ménagers Recyclables

Certaines catégories de déchets ménagers recyclables ou valorisables (emballages, le verre, les papiers, le carton, les biodéchets) font l'objet de collectes séparées en PAV.

Valorisation matière / recyclage : le déchet est transformé pour en récupérer sa matière première de base afin de fabriquer un nouvel objet.

Ces déchets font l'objet de consignes de tri, qui en fonction des évolutions technologiques et des nouvelles filières de valorisation, peuvent être amenées à évoluer.

4.3.1 Les Emballages

Tous les emballages se trient.

Les emballages alimentaires ou non, regroupent les emballages plastique, aluminium, polystyrène, petits emballages carton, emballages en métal.

Quelques types d'emballages : briques alimentaires, boîtes de céréales/pizzas, lessive, capsules de cafés (aluminium), aérosols vidés, les pots de yaourts, bouteilles en plastique....

En cas de doute, veuillez contacter le Service Déchets : servicedechets@ccirb.fr

Ces déchets sont à déposer dans les bacs jaunes.

Recommendations : les bouchons et couvercles sont acceptés séparément.

Les emballages doivent être préalablement vidés et en vrac.

Les sacs noirs sont autorisés mais vides.

4.3.2 Le Verre

Il s'agit des contenants usagés en verre.

Ces déchets sont à déposer dans les bacs verts.

Quelques exemples de verre : bouteilles, bocaux vidés. Sont exclus : les verres de table, miroir, vaisselle....

4.3.3 Les Biodéchets

Les déchets alimentaires sont composés des déchets de cuisine et de table qui comprennent des matières organiques (animale et végétale) biodégradables. Ces déchets sont à déposer dans les bacs marrons.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite loi anti-gaspillage prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

Recommandations : Les déchets alimentaires doivent être fermés dans des sacs biodégradables et compostables. **L'utilisation des sacs noirs est strictement interdite.**

4.3.4 Les Cartons Marrons

Cette catégorie comprend notamment les cartons de livraison, les calages de colis en carton, les cagettes en carton.

4.3.5 Le Papier

Ces déchets sont à déposer dans les bacs bleus.

Cette catégorie comprend tous les papiers journaux, revues, magazines...

Sont exclus les papiers souillés, mouillés ou brûlés, les papiers d'hygiène....

4.4 Les Encombrants des Ménages

Est considéré comme encombrant tout objet, qui malgré son démontage, ne peut rentrer dans le coffre d'une voiture. Néanmoins, le poids et le volume des objets encombrants doit pouvoir leur permettre d'être transportés manuellement par deux agents, et pouvoir être chargés sans utilisation d'accessoires ni d'appareils particuliers. Pour tous les autres cas, les usagers doivent se rendre en déchetterie.

4.4.1 Les Déchets végétaux ou Déchets Verts

Il s'agit des déchets de matières végétales et produits par les ménages issus de l'entretien des jardins (tonte de pelouse, taille des haies, fleurs, feuilles, branchages, déchets de potager, terre végétale...).

Ils doivent être déposés en déchetterie ou être récupérés par des professionnels.

4.4.2 Le Mobilier

Le service des encombrants récupère tous les meubles meublant (table, chaises, armoire...), la literie (Matelas et sommiers), ainsi que les appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière).

4.4.3 Les D.E.E.E

Ces déchets (définis par l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement) proviennent des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables) :

Gros électroménagers froid (réfrigérateurs congélateurs...) Gros électroménagers hors froids (cumulus, machines à laver...), Écrans (TV, ordinateurs...)

Petits appareils ménagers (ordinateurs, téléphones portables, appareils photos, onduleurs, fer à repasser, sèche-cheveux, rasoirs, grille-pain...)

Les DEEE peu encombrants doivent être emmenés dans une déchetterie ou dans un point de collecte spécialement prévu pour ce genre de déchets.

La déchetterie propose une benne réservée aux déchets métalliques. Ceux-ci doivent être apportés directement par les particuliers, mais ils peuvent être récupérés par le service des encombrants s'ils sont trop volumineux.

4.4.4 Le Bois

Il est possible de se débarrasser de ses déchets de bois (qui ne rentrent pas dans la catégorie des déchets verts) soit en contactant les encombrants, pour les trop gros volumes, soit en se rendant directement en déchetteries et en les jetant dans les bennes prévues à cet effet.

4.4.5 Les Verres et Vitres

Ils doivent être jetés en déchetterie par les particuliers.

4.4.6 Le Tout Venant

La benne tout-venant permet de récupérer les déchets résiduels encombrants ainsi que les déchets valorisables pour lesquels il n'existe pas de benne dédiée : gaines électriques, bâches en plastique, linoleum, sièges auto, poussettes...

4.4.7 Les Huiles

Toutes les huiles, qu'elles soient alimentaires ou non (huile de moteur...), doivent être jetées directement en déchetterie.

4.4.8 Les Pneus

Les pneus des particuliers se déposent uniquement à la recyclerie de Corbara.

4.4.9 Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Les DDM sont des déchets non biodégradables, toxiques ou dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Il s'agit en général de produits de bricolage ou de jardinage (acides, soude, colles, peintures, lasures, produits de traitement du bois, produits phytosanitaires, produits chlorés, aérosols, solvants...) qui doivent être traités dans des filières adaptées et contrôlées.

4.4.10 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les déchets piquants, coupants ou tranchants, ayant été en contact ou non avec un site infectieux, doivent être collectés par le professionnel dans des emballages normalisés à usage unique.
Ils peuvent être jeté au Point d'Apport Sécurisé (PAS) de Losari.

4.4.11 Les Déchets Interdits

Les fusées de détresse, les bouteilles d'oxygène, acétylène, hélium, les extincteurs, les médicaments, les déchets à risques infectieux, les clichés radiographiques et les déchets amiantés doivent être déposés chez les revendeurs ou dans des recycleries professionnelles et/ou spécialisées.

4.4.12 Les Déchets de Démolition et de Travaux

Ces déchets se caractérisent par une multiplicité de matériaux : gravats (briques, terre cuite, cailloux et granulats, déblais, béton...), isolants (laine de verre, bois...), chutes de plâtre, rails métalliques, palettes, planches
Les gravats des particuliers se déposent uniquement à la recyclerie de Lama ou auprès de professionnels.

CHAPITRE 3 - Organisation des différentes collectes et leurs fréquences

La CCIRB définit et réglemente les modalités de pré-collecte (contenants) et de collecte en fonction du type de déchets à évacuer et à traiter.

Les dispositions de pré-collecte et de collecte sont mises en œuvre dans le respect de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et de la réglementation en vigueur.

La collecte des OM et du TRI est effectuée en PAV (140) ainsi que 2 (PAS) repartis sur la totalité des 22 communes.

Les différentes collectes sont organisées par les responsables des services :

Quatre responsables

Trois ambassadrices du tri dont 2 au PAS

24 agents de collecte :

9 pour OM.

2 pour EMR.

2 pour le Verre et le Papier.

1 pour PAP.

1 pour le bio.

5 pour les encombrants.

4 pour les cartons.

Un Centre Technique Intercommunal, qui se situe dans la Zone Artisanale de Corbara, regroupe les Services Techniques avec toute la flotte des véhicules, une aire de lavage, un garage avec des mécaniciens, des vestiaires, mais aussi les bureaux administratifs du Service Déchets.

Un règlement du Centre Technique est affiché dans les bureaux.

Tout déchet ou sac d'OM présenté à la collecte hors bac ne sera pas ramassé par les agents.

Les OMR sont transportés sur le quai de Palumbare, le TRI sur le quai de CALVI CANTONE par la CCIRB. Pour les encombrants et les Cartons, deux recycleries sont à disposition des agents mais aussi de la population, elles sont situées à Lama et dans la Zone Artisanale de Corbara. Comme pour la population, les agents sont tributaires des jours et des heures d'ouvertures de ces sites. Ces quais sont gérés par le SYVADEC qui assure le transport et le traitement des déchets.

Les services de collecte s'effectuent sur des voies de circulation publiques (ou privées ouvertes à la circulation publique), adaptées au passage des poids lourds.

Les conditions de circulation doivent être conformes à celles du Code de la route et des arrêtés de circulation en vigueur dans les communes.

De manière exceptionnelle et pour des raisons généralement d'intérêt collectif, les P.A.V ou les P.A.S peuvent être situés sur des terrains privés, une convention avec le propriétaire ou copropriété est nécessaire.

Les conditions de sécurité qui régissent la collecte des déchets sont préconisées par la recommandation R437 (CNAMTS), avec par exemple :

Suppression des marches arrière (excepté en cas de Manoeuvre de repositionnement)

Interdiction de la collecte bilatérale, excepté sur les voies où le dépassement / croisement des véhicules n'est pas possible.

..... (CF Annexes N° 1 : P 1/12 La Recommandation R 437)

La CCIRB se réserve le droit, selon les nécessités, d'accéder ou non à une voirie, d'instaurer et de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de ramassage, après concertation avec le ou les maires concernés, notamment pour la modification des arrêtés municipaux réglementant la circulation et ayant une incidence sur les collectes.

ARTICLE 5 : Présentation des Modes de Collectes

5.1 Collecte en Porte à Porte

5.1.1 Collecte des Restaurateurs

La collecte en PAP s'effectue sur une portion du territoire, essentiellement sur le front de mer, allant de Corbara jusqu'à Losari.

Elle concerne majoritairement les professionnels de la restauration, mais aussi quelques écoles, les GMS et les particuliers sur Pigna Littoral.

Les flux collectés sont les suivants : Le verre, l'EMR et les biodéchets.

(CF Annexes N°2 : P 13/15 Les fréquences de collectes.)

La collecte se fait essentiellement en bacs qui sont sous la responsabilité du professionnel concerné. Une convention est signée lors de la dépose des bacs. (CF Annexes N°3 : P 16/18)

5.1.2 Collecte des Cartons

Sont collectés :

Cartons bruns, cartons colorés, cartons plats, cartons ondulés, cartons de déménagement, cartons d'emballage de mobilier.

Ne sont pas collectés : Cagettes, boîte à chaussures, boîte de jeux (bac jaune)

MODALITE ET FONCTIONNEMENT :

Une collecte de carton est mise en place auprès des commerçants de la ville de l'Ile Rousse afin que les colonnes à carton soient désengorgées.

Elle s'effectue de la façon suivante :

Période estivale : tous les jours de 7H à 12h du lundi au samedi.

Période hivernal : tous les jours de 7h à 12h du lundi au Vendredi.

Tout dépend de l'organisation du service.

Pour les particuliers :

Les cartons doivent être pliés et déposés dans les colonnes à carton prévues à cet usage.

Pour les professionnels : les commerces générant une quantité importante de cartons doivent prendre contact auprès de la CCIRB afin d'organiser un planning de récupération personnalisé par nos services : **06.40.50.33.53**

Seuls les cartons pliés et débarrassés d'éventuels emballages (polystyrène, film plastique etc....) seront ramassés.

Tous les villages de l'interco sont équipés de colonnes :

BELGODERE 2, CORBARA 3, FELICETU 1, ILE ROUSSE 10, LAMA 1, LOSARI (PAS) 1, MAUSOLEO 1, MONTICELLU 4, MURO 1, NESSA 1, OCCHIATANA 1, OLMI CAPPELLA 1, PALASCA 1, PIOGGIOLA 1, SANTA REPARATA 1, URTACA 1, VALLICA 1, VILLE DI PARASU 1,

Des tournées quotidiennes sont effectuées dans toutes les communes du lundi au samedi.

5.1.3 Collecte des Encombrants

Cette collecte est réservée à titre non onéreux aux ménages ne disposant pas de moyens pour se rendre en déchetterie.

Sont collectés : les appareils ménagers, les déchets d'équipement électrique ou électronique, la literie, le mobilier, les objets divers ne faisant pas l'objet d'une mention ci-après.

Ne sont pas collectés : les déchets verts, les gravats. Les piles, les produits amiantés, les verres et vitres, les peintures et diluants, les véhicules ou pièces de véhicules, les huiles, les produits phytosanitaires, les encombrants issus d'activités professionnelles et/ou commerciales.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

La collecte se fait sur prise de rendez-vous au **06.70.76.91.52** ou au **04.95.46.31.34** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les renseignements demandés sont les suivants : Nom et prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Descriptif des déchets à collecter.

Cette démarche permet de définir le jour de collecte et de préciser les objets à faire enlever.

Seuls les objets inscrits seront collectés.

Une fois inscrit, l'usager recevra, par téléphone, l'information relative au jour de collecte. Il devra placer les objets à l'entrée de son habitation dès lors que celle-ci est accessible par le Véhicule Léger (VL), la veille du jour de collecte.

L'endroit devra être facile d'accès afin que le VL puisse manœuvrer facilement.

Après ramassage, le balayage et le nettoiement des débris restent à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service des encombrants.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé.

Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions.

En aucun cas, les agents en charge de cette collecte ne devront rentrer à l'intérieur des maisons ou résidences pour récupérer les objets sauf cas exceptionnel (personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

Ce service est strictement réservé aux particuliers n'ayant pas la possibilité de transporter leurs déchets encombrants dans les déchèteries.

Il est rappelé que la loi oblige les enseignes à reprendre gratuitement les appareils usagers notamment pour les déchets d'équipement électrique et/ou électroniques.

De la même façon, certains professionnels, principalement dans le bâtiment et dans les prestations assimilés (plomberie, ...), facturent l'enlèvement de certains produits (gravas, cumulus, ...) et l'évacuation vers des déchèteries.

L'usager doit s'assurer de cette prestation. La demande d'un badge auprès du SYVADEC sera nécessaire.

Accès gratuit pour : le dépôt de meubles, DEEE (déchets équipement électriques et électroniques) métaux, cartons.

Accès réglementé et payant pour le dépôt de : tout venant, bois, végétaux, déchets spéciaux, pneus, huile, bouteille de gaz, pile, lampes, cartouche d'encre).

Les gravats sont interdits : ils se déposent à **Balagne Recyclerie Calvi** joignable au **04.95.65.01.02**.

Nous rappelons qu'il y a à disposition 2 déchèteries

CORBARA : DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H A 11H ET DE 14H A 16H45

LAMA : LES LUNDI ET MARDI DE 7H A 12H ET DE 14H A 16H ; LES MERCREDI, JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI DE 7H A 12H.

5.2 Collecte des Points d'Apports Sécurisés (P.A.S)

Le projet consiste à créer des lieux de collecte de déchets permettant de délivrer une information claire et précise sur les enjeux du tri à la source, et d'obtenir un tri efficace par la responsabilisation et la participation des usagers sur ces plateformes innovantes grâce à un personnel formé à l'accueil et à l'obtention de ce résultat.

L'objectif est d'optimiser la collecte des déchets et de diminuer le nombre de PAV sur le territoire de l'intercommunalité.

Les fréquences de collecte ne peuvent être déterminées à l'avance, car l'objectif de ce point est de diminuer les fréquences de ramassage et ainsi envoyer un camion sur appel du responsable de site, afin d'optimiser le service. Les PAS sont situés à Losari Commune de BELGODERE et au FOGATA Commune de Corbara.

5.3 Collecte en Points d'Apports Volontaires (P.A.V)

Les « Points d'Apport Volontaire » (PAV), désignent tous les sites de conteneurs disposés sur le domaine public ou privés à disposition de la population de la CCIRB

Ils sont destinés à la récupération des déchets recyclables et des OM (colonnes à cartons selon la surface, bac EMR, bac verre, bac bio, bac OM et bac papier).

Des colonnes pour la collecte des textiles (assurée par le SYVADEC) sont réparties sur quelques sites.

Les emplacements des PAV sont déterminés par les mairies avec l'accord de la CCIRB en fonction des critères techniques, de sécurité et financiers. Les implantations sont choisies au mieux pour faciliter l'accès aux PAV pour les usagers et le stationnement de leur véhicule, tout en tenant compte des contraintes de collecte, notamment la sécurité liée à la manipulation des bacs.

(CF Annexes N°4 : P 20/52 Les Tournées / Les Fréquences)

5.4 Déchèterie / Recyclerie

La CCIRB dispose de 2 déchèteries (LAMA, CORBARA) sur son territoire. Les modalités de collecte et conditions d'accès aux déchèteries/recycleries font l'objet d'un règlement spécifique des recycleries du SYVADEC, consultable en ligne sur le site WWW.SYVADEC.fr, standard téléphonique 04.95.34.00.14.

ARTICLE 6 : Les Contenants de collecte

La CCIRB met à disposition de ses usagers, différents contenants normalisés destinés aux OMR et au tri des déchets.

6.1 Définition et Généralités

La CCIRB détermine les modalités de pré-collecte (contenants) en fonction :

Du type de déchets à collecter, De la quantité de déchets, Du producteur de déchets, Des circuits de collecte,

Sur le territoire de la CCIRB la pré-collecte est organisée :

- . En bac roulant individuel/collectif de 80L à 1100L. (CF Annexes N°5 : P 53/63 Liste des Bacs dans les P.A.V)
- . En colonne de 2m3 pour les cartons.

Pour de raisons d'hygiène les biodéchets doivent être stockés dans des sacs
Compostables et biodégradables.

Les gravats et déchets de constructions, ainsi que les déchets verts sont interdits, de même que le broyage, le tassage ou le compactage abusif des OMR dans le bac. Les encombrants sont également interdits dans les bacs, notamment les déchets de grande taille rigides qui peuvent endommager fortement les véhicules de collecte (poutres de bois, pièces métalliques).

Les déchets interdits précédemment cités doivent être amenés en déchèteries/recycleries.

6.2 Nettoyage des P.A.V / Renouvellement des bacs

Le nettoyage du PAV est à la charge de la CCIRB qui s'engage à maintenir les installations publiques en constant état de fonctionnement, la maintenance et le remplacement étant assurés en cas d'incident dans les meilleurs délais.

De même, la CCIRB assure la gestion, la maintenance et le renouvellement des conteneurs mis à disposition de ses usagers.

Concernant les bacs pour les professionnels, en cas de casse, vol ou destruction, le remplacement du conteneur sera facturé à son bénéficiaire.

Toute atteinte volontaire à la propreté ou à l'intégrité des dispositifs, y compris l'affichage sauvage, est interdite. De même que le dépôt des sacs ou encombrants aux pieds des conteneurs.

ARTICLE 7 : Règles d'attribution et d'utilisation des conteneurs pour la collecte en porte-à-porte

7.1 Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et propriété

La CCIRB est compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Afin de permettre aux utilisateurs du service en porte-à-porte de présenter leurs déchets à la collecte du tri, il est convenu de mettre à disposition des bacs adaptés pour le stockage et la collecte.

La dotation est évaluée de façon concertée avec le professionnel selon les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage de celui-ci. Cette dotation peut être revue si le besoin de l'activité évolue, à la demande du professionnel. Un avenant à la convention (CF ANNEXE 3) sera alors établi.

Les bacs appartiennent à la CCIRB. L'utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de droits de propriété. Il ne pourra notamment pas céder ou louer le matériel mis à disposition.

7.2 Règles d'attribution

Dans un secteur spécifique et en conformité avec les tournées établies, le service déchets de la CCIRB détermine l'affectation des professionnels à la collecte en porte-à-porte.

Pour des raisons techniques ou de sécurité, la CCIRB peut décider de ne pas équiper un établissement en contenants individuels. L'usager sera alors orienté vers un point d'apport volontaire.

La CCIRB se réserve le droit de modifier les règles de dotation en contenants en fonction de l'évolution de la réglementation, des techniques, de la configuration des lieux, du comportement des utilisateurs pour des raisons de sécurité ou constat de non-respect des règles d'utilisation.

7.3 Présentation des déchets à la collecte

Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les récipients agréés et fournis par la CCIRB. Ces contenants sont conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs, du fait des risques de piqûres ou blessures diverses, ou de troubles musculosquelettiques.

7.3.1 Conditions Générales

L'organisation du parcours de collecte est réalisée par la CCIRB, qui peut le modifier exceptionnellement en fonction de contraintes techniques, de travaux ou de situation de crise. Les communes membres de la CCIRB sont tenues d'avertir le service concerné lors de travaux pouvant entraîner une modification ponctuelle de la collecte. Les tournées débutent à partir de 4 heures du matin et se déroulent sur la matinée.

Le service du porte-à-porte est assuré toute l'année et se répartit selon les besoins et la saisonnalité.

Les bacs doivent être déposés au plus tard la veille au soir du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, ils doivent être rentrés dans les meilleurs délais après le passage des camions afin de ne pas rester sur le domaine public.

7.3.2 Règles spécifiques

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie, exempts d'éléments indésirables.

Dans le cas où les professionnels ne disposeraient pas des installations adéquates pour accueillir des bacs de tri, ils pourront les présenter à la collecte dans des sacs adaptés (non fournis par la CCIRB).

Pour les professionnels qui exercent une activité saisonnière, il est **OBLIGATOIRE** de notifier au service concerné **la date d'ouverture** ainsi que **la date de fermeture** du commerce.

Pendant la période de fermeture, il leur incombera de **ranger** les bacs mis à disposition par la CCIRB afin qu'ils ne restent pas sur le domaine public, et de les **conserver** jusqu'à la réouverture.

7.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents en charge du porte-à-porte sont habilités à vérifier que le contenu des bacs (ou sacs) est conforme à la collecte.

Les bacs destinés à la collecte du tri sélectif ne seront pas collectés dans les cas suivants :

Si le contenu n'est pas conforme à la définition des différents flux : Verre, papier, EMR, bio déchets, ordures ménagères (CF ANNEXE 6)

Si le bac n'est pas accessible aux agents de collecte

Si le bac n'est pas présenté sur le temps de tournée des agents de collecte (4 heures /11 heures) dont l'heure de passage varie selon le secteur

Si le bac présenté ne correspond pas au planning de ramassage

Dans le cas d'un bac dont la présentation à la collecte ou le contenu sera jugé non-conforme, un autocollant « **REFUS DE COLLECTE** » sera apposé dessus. Le professionnel concerné devra alors effectuer le tri nécessaire afin que la collecte puisse être réalisée.

7.5 Entretien et maintenance des bacs

La désinfection et le lavage des récipients devront être effectués par l'utilisateur de façon à ce que les récipients soient maintenus en permanence en état de propreté extérieur et intérieur.

Les utilisateurs sont responsables :

Des conditions de stockage des bacs,

Du respect des consignes de collecte (heures de présentation, nature des déchets présentés, rentrée des bacs,...)

La CCIRB intervient gratuitement à la demande des usagers afin de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation sur les bacs destinés à la collecte en porte-à-porte.

Sont concernées les interventions suivantes : Changement d'une roue, d'un axe, du couvercle, de la cuve ou remplacement du bac si celui-ci présente une usure normale inhérente à la durée de l'emploi.

7.6 Modalités de changement de bacs

L'utilisateur s'engage à tenir les bacs propres et en bon état, néanmoins, une usure normale est à prendre en compte, c'est pourquoi les établissements ouverts moins de 7 mois/an bénéficieront d'un renouvellement tous les 3 ans et les établissements ouverts plus de 7 mois/an bénéficieront quant à eux d'un renouvellement tous les 2 ans. Au-delà de cette fréquence, c'est à l'utilisateur qu'incombera la responsabilité de renouveler le bac.

7.6.1 Vol ou détérioration par un tiers

A compter de la date de mise à disposition du bac, l'utilisateur reconnaît être responsable intégralement du bac et de son utilisation, jusqu'à sa restitution, et qu'il en aura seul la garde. Toutes les conséquences (casse, détérioration totale ou partielle) résultant d'une mauvaise utilisation du bac (surcharge, matière inflammable...) seront à la charge de l'utilisateur. (CF ANNEXE 3 : Convention de mise à disposition d'équipement pour la collecte, art.11 : Les modalités financières).

En cas de détérioration ou de perte du bac, l'utilisateur est tenu de prévenir la CCIRB sous 48heures. En cas de vol du bac, la CCIRB demandera la copie du dépôt de plainte en gendarmerie par l'utilisateur pour remplacer le bac volé.

7.6.2 Changement de situation

Lorsque l'utilisateur quitte le territoire de la collectivité, les bacs mis à disposition doivent être restitués propres à la CCIRB. L'utilisateur est tenu de rendre les bacs en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi.

En cas de non-restitution, le bac sera facturé à l'utilisateur par la CCIRB. (CF ANNEXE 3 : Convention de mise à disposition d'équipement pour la collecte, art.11 : Les modalités financières).

ARTICLE 8 : Accessibilité aux Points de Collecte et Sécurité

8.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les véhicules de la CCIRB disposent des équipements nécessaires à leur visibilité sur la voie publique. Ces véhicules doivent circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant, les chauffeurs sont responsables du non-respect des règles du Code de la route.

Les agents de collecte sont équipés de vêtements de Haute Visibilité.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords dans l'exercice de leurs missions. Des tournées sécurisées ont été établies pour essayer d'amoindrir les risques liés à la collecte.

8.2 Secteurs et Points de collecte

Les secteurs et points de collecte des lieux desservis sont définis en fonction de l'organisation du service.

Les secteurs : Ils sont déterminés en prenant en considération le nombre de kilomètres parcourus par le camion, le taux de remplissage et la localisation géographique des différents quais de transferts.

Les points : Ils sont établis par les Maires de chaque communes, la construction est financée par la CCIRB, et leur situation est définie selon le nombre d'habitants les avoisinants.

8.3 Nature et caractéristiques des voies desservies

Les véhicules de collecte passent sur les voies publiques à l'exception des voies trop étroites et des impasses qui ne sont pas équipées d'aménagements adéquats ayant pour fonction d'éviter toute marche arrière des véhicules. Lors de tout aménagement ou réaménagement de ces voies, les communes membres veillent à la réalisation des aménagements en concertation avec la CCIRB.

La CCIRB est habilitée à refuser des collectes sur des voiries non adaptées ou des lieux de présentation non conformes. Ses services se tiennent à la disposition des communes pour accompagner aux améliorations de l'aménagement urbain nécessaire à l'exécution du service.

8.4 Collecte des Voies Privées et des Lotissements

Une dérogation pourra être accordée à la demande de la copropriété ou du bailleur, dans le cas de voies privées ou de lotissements, sous réserve de la présence d'une aire de retourne excluant la marche arrière.

Aucun stationnement gênant ne devra entraver la circulation du camion.

Si après obtention de l'accord de la CCIRB une voie privée venait à être modifiée et ne respectait plus les caractéristiques techniques spécifiées ci-dessus, la collectivité pourrait décider de ne plus la collecter, après information préalable des usagers.

La CCIRB reste seule décisionnaire pour l'emplacement des PAV et par conséquent peut refuser l'implantation sur le privé.

8.5 Stationnement et Entretien des Voies

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent rester accessibles aux camions et aux agents.

Les administrés qui sont desservies ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules définis par le Code de la route ou par arrêté communal.

Le non entretien de leur terrain ne doit en aucun cas être une entrave à la collecte ou un risque pour les agents. L'élagage des arbres devra être exécuté de façon à dégager une hauteur minimale de 4.2 m au droit de la chaussée.

En cas d'empêchement ponctuel d'accéder au PAV les usagers devront se rendre sur le site le plus proche de l'endroit initial.

CHAPITRE 4 - Prévention Des Déchets

ARTICLE 9 : Compostage

La CCIRB partenariat avec le SYVADEC assure la promotion du compostage individuel et collectif.

Les usagers résidants en habitat individuel pavillonnaire peuvent retirer leur composteur individuel et le guide de compostage sur rendez-vous avec l'ADT.

Les objectifs étant atteints avec le SYVADEC, ce partenariat touche à sa fin.

TEL : 06.70.43.23.80

ARTICLE 10 : Le Rôle des ADT

Les ADT interviennent sur le territoire intercommunal afin de dispenser les consignes lors de manifestations ou journées dédiées.

Ils ont un rôle important de sensibilisation de la population et des professionnels, mais aussi lors des différentes manifestations qui peuvent se produire sur le territoire intercommunal.

Par leur présence Ils jouent un rôle majeur dans le bon fonctionnement du P.A.S engendrant une augmentation importante du tri des sites concernés.

CHAPITRE 5 - Financement du Service

ARTICLE 11 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe locale liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties et perçue par la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne pour financer le service de collecte et de traitement des déchets des ménages.

11.1 Les personnes assujetties

Les propriétaires d'immeubles bâties (maisons, appartements, locaux commerciaux, etc.) situés dans une zone où un service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré sont soumis à cette taxe. Les locataires ne la paient pas directement, mais les propriétaires peuvent la leur répercuter dans les charges locatives.

11.2 Le calcul de la taxe

La TEOM est calculée à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers, déterminée par l'administration fiscale. Le taux applicable est fixé chaque année par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui est en charge du service de collecte des déchets.

11.3 Le taux de la TEOM

Chaque année, la collectivité locale vote ce taux en fonction des coûts engendrés par la gestion des déchets.

11.4 Le Paiement de la TEOM

La TEOM est inclue dans l'avis de taxe foncière que reçoivent les propriétaires. Le règlement devra être effectué dans les délais mentionnés sur l'avis d'imposition. En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

11.5 Finalité fiscale

Les fonds perçus servent à financer les coûts liés à la gestion des déchets, c'est-à-dire la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets issus des ménages.

11.6 Réclamation

Un propriétaire peut contester le montant de la TEOM, notamment s'il estime que la somme ne correspond pas à celle qui devrait être réclamée. La réclamation doit se faire auprès de l'administration fiscale, dans les délais prévus pour la taxe foncière.

ARTICLE 12 : Redevance Spéciale (RS)

12.1 Objet de la redevance spéciale

La redevance spéciale a pour objet de financer la collecte, le transport, et le traitement des déchets non ménagers produits par les activités commerciales, hôtelières ou assimilées, industrielles, artisanales, ou autres, situées sur le territoire de la commune. Elle est établie en application des articles L. 2333-76 à L. 2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12.2 Champ d'application

Sont soumis à la redevance spéciale les producteurs de déchets non ménagers, c'est-à-dire les déchets assimilables aux ordures ménagères mais issus d'activités non domestiques.

Les établissements professionnels, qu'ils soient publics ou privés : les hôtels, restaurants, commerces, entreprises, professions libérales, administrations, écoles, hôpitaux, artisans...

Les propriétaires qui mettent en location un bien immobilier de manière saisonnière, résidence principale incluse.

12.3 Modalités de calcul de la redevance

La redevance spéciale est calculée de manière forfaitaire selon un barème pouvant être modifié annuellement afin de pouvoir financer le service.

12.4 Facturation et paiement

La redevance spéciale est facturée annuellement par la Communauté de communes. Le règlement devra être effectué dans les délais mentionnés sur la facture. En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

12.5 Contestation

Une personne qui reçoit une facture relative à la redevance spéciale, alors qu'elle ne devrait pas y être assujettie (fermeture de l'entreprise, vente d'un bien immobilier servant à la location saisonnière...), peut demander son dégrèvement.

12.6 Contrôle et sanctions

La CCIRB se réserve le droit de contrôler la nature des déchets produits par les entités assujetties à la redevance spéciale. Tout manquement à la conformité des déchets pourra entraîner des sanctions, conformément aux dispositions légales.

CHAPITRE 6 - Infractions et Sanctions

ARTICLE 13 : Obligations générales des usagers

Conformément à l'article L.541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, dans des conditions qui ne nuisent pas à l'environnement ni à la santé humaine.

Les usagers (particuliers, professionnels, commerçants, entreprises) sont tenus de respecter les consignes de tri des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, déchets verts, encombrants, etc.) ainsi que les jours et horaires de collecte fixés par la Communauté de communes. Toute infraction à ces règles est passible de sanctions.

ARTICLE 14 : Interdiction des dépôts sauvages

L'abandon de déchets en dehors des points de collecte autorisés, des bacs ou conteneurs appropriés, ou en dehors des jours et heures prévus, constitue un dépôt sauvage de déchets et est interdit. Ce type d'infraction nuit à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité publique.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, lorsque des déchets sont abandonnés, il appartient au Maire, autorité titulaire du pouvoir de police, d'en aviser le responsable et de le mettre en demeure d'en assurer l'enlèvement.

En cas de dépôts sauvages, l'autorité compétente, ou toutes personnes assermentées se réservent le droit de contrôler le contenu des déchets et de rechercher le responsable de ces dépôts.

ARTICLE 15 : Sanctions applicables

15.1 Amende forfaitaire

Conformément aux articles R.541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal, toute infraction aux règles de tri ou de collecte peut entraîner une amende forfaitaire de 35 à 150 euros, selon la gravité de l'infraction.

15.2 Amende en cas de dépôt sauvage

Conformément aux articles R.634-2 et R.635-8 du Code pénal, un dépôt sauvage de déchets expose son auteur à une amende pouvant aller de 135 euros à 1 500 euros, et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive, ou si le dépôt sauvage a été effectué avec l'aide d'un véhicule.

Les frais engendrés par le retrait ou le traitement des déchets non conformes, ou par le nettoyage du site souillé, seront imputés au contrevenant.

ARTICLE 16 : Responsabilité des entreprises

Les entreprises ont l'obligation de gérer leurs déchets de manière conforme. Toute infraction aux modalités de collecte pourra entraîner des sanctions administratives, notamment des amendes et, en cas d'infractions graves, la suspension temporaire de l'activité.

ARTICLE 17 : Mise en demeure et poursuites

En cas d'infractions répétées ou graves, les autorités compétentes peuvent adresser une mise en demeure au contrevenant pour l'obliger à respecter les règles sous peine de sanctions supplémentaires. Si les règles ne sont pas respectées dans le délai imparti, le dossier peut être transmis aux juridictions compétentes pour poursuites.

ARTICLE 18 : Recours et contestation

Les usagers disposent d'un droit de recours en cas de contestation des sanctions, qu'ils peuvent exercer auprès des services compétents de la communauté de communes dans un délai de 30 jours après notification de l'infraction.

ARTICLE 19 : Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets, notamment à l'air libre, est une pratique interdite pour la majorité des déchets, car elle émet des polluants dangereux, tels que des particules fines, des composés organiques volatils (COV) et des dioxines.

Le Code de l'environnement interdit le brûlage à l'air libre des déchets, qu'ils soient ménagers, verts ou industriels.

Les déchets verts peuvent être utilisés en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables. Ils peuvent également être déposés en déchetterie.

ARTICLE 20 : Fouille des poubelles / chiffonnage

La fouille des containers, par toute personne non habilitée à le faire, est interdite.

Il est interdit à toute personne étrangère au service, ou mandatée pour le faire, de déplacer les containers à déchets, d'en répandre le contenu, de procéder au chiffonnage et à la récupération à la sauvette sur la voie publique.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe.

Dégradation du mobilier et autres équipements de collecte

En cas de dégradation ou de sinistre de mobilier ou équipements de collecte, la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne pourra, en lien avec les autorités concernées, rechercher les éventuelles responsabilités.

Toute dégradation volontaire d'un équipement présent dans un PAV fera l'objet d'une action civil et judiciaire aux fins d'indemnisation et de réparations du préjudice subi.

ANNEXES

ANNEXE 1 : La Recommandation 4 437

ANNEXE 2.1 : Planning de Collecte P.A.P Restaurateurs Ile Rousse Centre (Haute Saison)

ANNEXE 2.2 : Planning de Collecte P.A.P Restaurateurs Ile Rousse et sa couronne (Haute Saison)

ANNEXE 2.3 : Planning de Collecte P.A.P Restaurateurs (Saison Basse)

ANNEXE 3 : Convention des Commerçants

ANNEXE 4.1: Tournées / Fréquences (Saison Basse)

ANNEXE 4.2 : Tournées / Fréquences (Haute Saison)

ANNEXE 5 : Liste des Bacs dans les P.A.V

ANNEXE 6 : Mémo tri

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTN C le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

Cette recommandation R 437 correspond à la R 388 modifiée.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

La collecte des déchets ménagers et assimilés*

* Déchets ménagers et assimilés (définition mise au point par l'ASTEE (ex. AGHTM) en 2000) :

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

1. PRÉAMBULE

En complément du respect des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et effectue, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés¹ (prestataire de collecte) de prendre ou de faire prendre, notamment en sollicitant les donneurs d'ordres (collectivité, commune...) pour ce qui les concerne, les mesures énoncées dans ce texte.

Le donneur d'ordres est un acteur essentiel pour optimiser la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un marché des collectes d'ordures ménagères. Il doit s'appuyer sur les textes réglementaires en vigueur et faire prendre en compte lors de la rédaction de l'appel d'offres *a minima* l'ensemble des mesures de prévention figurant dans les préconisations ci-après (cf. chapitre 2). Il contribue activement à l'étude des risques et doit intégrer dans le cahier des charges les aspects liés à la prévention des risques professionnels en incluant un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Ce volet détaillera entre autres :

- les préférences du donneur d'ordres pour le choix des véhicules et contenants intégrant les aspects santé et sécurité au travail ;
- le mode de présentation et les types de déchets à collecter ;
- la fréquence et les modalités de nettoyage des conteneurs ;
- les contraintes d'urbanisme locales de manière à pouvoir vérifier l'adéquation des matériels proposés ;
- l'obligation de réalisation de plans de tournées qui doivent intégrer les lieux de garage et de vidage.

2. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DONNEURS D'ORDRES

2.1. Les véhicules de collecte

Le donneur d'ordres fera connaître ses préférences pour que le prestataire de collecte puisse choisir des véhicules de collecte privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

2.2. Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collarlettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolumbaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc. :

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

2.3. Mode de présentation des déchets

Le donneur d'ordres devra prendre en compte les dispositions pour faire collecter les déchets non prévus dans le plan de tournées.

2.4. Plans de tournées

Le donneur d'ordres a l'obligation :

- d'apporter toute l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées ;
- d'informer les prestataires de collecte soumissionnaires des plans de tournées existants dans le cadre d'une procédure de renouvellement de marché ;
- d'identifier clairement les points noirs et de les signaler au prestataire de collecte ;
- de prévenir dans les meilleurs délais le prestataire de collecte de tous travaux et/ou événements entraînant une modification du plan de tournée (y compris pour les travaux très ponctuels) ;
- de s'assurer qu'il dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournées.

2.5. Aménagement de l'espace urbain

Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordres doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir :

- des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères, la création de point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagée (en début d'impasse par exemple) ;
- des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation ;
- des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
- des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- la conception et l'implantation des équipements urbains (mobilier, ralentisseurs routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte ;
- la création de voies dédiées (bus, taxi, pistes cyclables) ;
- ...

2.6. Suivi de la collecte

Le donneur d'ordres contribue à la formalisation d'un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le donneur d'ordres s'engage à informer le prestataire de collecte de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Le donneur d'ordres s'engage à participer activement aux réunions – *a minima* semestrielles – organisées à l'initiative du prestataire de collecte.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;

¹ Les opérations de collecte sont réalisées par une équipe de collecte qui est constituée d'un conducteur et de un ou plusieurs équipier(s) de collecte.

- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte ;
- d'analyser la pratique résiduelle des opérations autorisées dans des cas très exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale réalisée à titre exceptionnel lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible).

3. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

3.1. Réponse à l'appel d'offres

Dans le domaine santé et sécurité au travail, le prestataire de collecte soumissionnaire doit :

- prendre en compte les données du cahier des charges de l'appel d'offres et proposer toute amélioration aux conditions de travail et de santé des travailleurs en s'appuyant sur l'évaluation des risques ;
- détailler ses engagements sur les points suivants (3.2 à 3.14).

3.2. Mesures de prévention des risques professionnels

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (document unique), les mesures de prévention ci-après doivent être impérativement prises en compte en associant dans la mesure du possible tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, conducteurs, donneurs d'ordres, CHSCT, délégués du personnel...) :

- suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine) ;
- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;
- utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Parmi les paramètres qui doivent être analysés, le prestataire de collecte porte une attention particulière sur :

- les paramètres à fréquence quotidienne :
 - la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible),
 - la pratique du « fini quitte » ou « fini parti »,
 - le tonnage collecté (global, par zone et par équipier de collecte),
 - le nombre et la capacité des conteneurs à collecter,
 - la distance totale parcourue (véhicule et piétons),

- la distance à parcourir entre le lieu de prise du conteneur et le véhicule de collecte,
- l'amplitude et la durée de travail,
- la pause (où, quand, comment...),
- etc. ;
- les autres paramètres :
 - les modes de conditionnement des déchets,
 - l'environnement de la collecte (rurale, urbaine...),
 - les conditions climatiques exceptionnelles (gel, neige, canicule),
 - etc.

3.3. Plans de tournées

Les plans de tournées, réalisés par le prestataire de collecte, nécessitent l'association de tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, équipiers de collecte, conducteurs, donneurs d'ordres, service de santé au travail, CHSCT ou à défaut délégués du personnel...).

Leur pertinence et leur respect sont indispensables à l'amélioration des conditions de travail.

Le plan de tournées intègre toutes les mesures de prévention élaborées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et décrites au paragraphe 3.2.

Le plan de tournées prend également en compte :

- la densité du trafic ;
- les points singuliers et les points noirs tels que carrefours, voies étroites ou en pente, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, lotissements, routes à forte circulation... ;
- etc.

Les situations exceptionnelles où l'équipe de collecte procède à une collecte des déchets en mode bilatéral font l'objet d'une liste intégrée au plan de tournées.

3.4. Suivi de la collecte

Pour organiser un suivi au quotidien de la collecte, le prestataire de collecte élabore :

- un outil de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés ;
- un dispositif garantissant leur traitement immédiat et tracé.

En partenariat avec le donneur d'ordres, le prestataire de collecte formalise un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le prestataire de collecte est informé de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Il organise et formalise le suivi de ce partenariat par des réunions *a minima* semestrielles associant des représentants de l'entreprise prestataire, du CHSCT et du donneur d'ordres. À défaut de CHSCT, les délégués du personnel seront associés.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible) ;

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;
- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte (telle que la présence de déchets dangereux).

Le prestataire de collecte assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises, les fait remonter lors des réunions programmées et décide des actions correctives.

3.5. Caractéristiques des véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés

3.5.1 Exigences lors de l'acquisition ou de la location

Lors de l'acquisition d'un véhicule de collecte, le prestataire de collecte exige du fournisseur les déclarations CE de conformité du véhicule constitué dans son ensemble.

Il est de plus recommandé d'acquérir des véhicules de collecte dont les certificats précisent explicitement qu'ils sont conformes aux normes de la série NF EN 1501.

3.5.2 Mise en conformité des véhicules de collecte anciens

Les véhicules de collecte anciens ne disposant pas d'un marquage CE, sont au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité selon les dispositions du décret n° 98-1084 du 02/12/1998.

3.5.3 Exigences liées à la collecte des encombrants

Pour les collectes des encombrants dont les masses et/ou volumes ne permettent pas une manutention manuelle sans risque pour l'équipe de collecte, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à trémie basse avec équipement de levage adapté. Des équipements de transfert entre le lieu de ramassage et le véhicule sont également à prévoir.

3.5.4 Exigences lors du renouvellement du matériel

Le prestataire de collecte choisit des véhicules de collecte qui intègrent les préférences du donneur d'ordres afin de privilégier la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

En complément des exigences de la norme de la série NF EN 1501, il est recommandé que les véhicules de collecte soient également équipés :

- d'un indicateur de surcharge ;
- d'une boîte de vitesses automatique ;
- de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes ;
- d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied ;
- d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute ;
- d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation ;
- de coffres permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels ;
- de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolumbaires ;

- d'une trousse de premiers secours en cabine ;
- d'une climatisation ;
- etc.

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation ergonomique en cabine des équipements éventuellement rapportés (moniteur de contrôle : système de visualisation, indicateur de surcharge...).

3.6. Organisation de la collecte

3.6.1 Modalités organisationnelles concernant un nouvel arrivant

Pour tout nouvel arrivant, le prestataire de collecte prend en compte un certain nombre de mesures organisationnelles spécifiques :

- affecter un seul nouvel arrivant par équipe de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit affecté à une équipe comportant un conducteur et au moins un équipier de collecte expérimentés ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit formé au type de collecte sur lequel il est affecté et autant de fois qu'il changera de type de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant occupe le poste de travail situé côté trottoir.

3.6.2 Modalités organisationnelles en cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournées

Au cours d'une tournée, les équipiers de collecte peuvent être en présence de déchets non prévus dans le plan de tournées :

- déchets non conditionnés selon les préconisations énumérées dans le chapitre 2.2 ;
- présence de déchets non ménagers (déchets présentant des risques infectieux ou toxiques...).

Dans ce cas, le prestataire de collecte devra :

- s'assurer de la compétence du personnel pour identifier des déchets non prévus dans le plan de tournées ;
- informer le personnel sur la procédure à suivre en cas de détection de déchets non ménagers ;
- former le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, notamment pour les déchets présentant des risques infectieux ou toxiques ;
- former le personnel aux mesures de prévention liées à la collecte temporaire des déchets dont le mode de conditionnement n'est pas conforme aux préconisations de la présente recommandation.

L'ensemble de ces préconisations est consigné dans la fiche de poste qui reprend les règles de sécurité spécifiques (se référer au paragraphe 3.6.3).

3.6.3 Carnet de bord

Un carnet de bord doit être présent dans le véhicule. Il comprend l'ensemble des documents nécessaires à la tournée dont :

- le plan de tournées actualisé ;
- le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations ;
- le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage ;

- la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :
 - l'interdiction de la présence de toute personne sur les marchepieds :
 - lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h,
 - lors des marches arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement,
 - lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine,
 - lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
 - l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
 - l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
 - les risques liés aux conditions climatiques,
 - les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur,
 - les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte ;
- la conduite à tenir en cas d'urgence et/ou accident ;
- etc.

Le personnel doit être informé du contenu de ce carnet et des mises à jour.

3.7. Maintenance des véhicules de collecte des déchets (VCD)

L'entreprise met les moyens et consacre le temps nécessaire pour garantir :

- le suivi et le contrôle régulier des équipements ;
- le maintien en état de conformité ;
- les vérifications périodiques.

Pour les VCD, les points de contrôle porteront notamment sur :

- l'état général du véhicule ;
- l'indicateur de charge ;
- l'état des pneumatiques ;
- les organes de commande ;
- la détection des fuites éventuelles sur circuit hydraulique, et des niveaux d'huile et d'eau... ;
- la signalisation (fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux) ;
- le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité (barrière matérielle et/ou immatérielle, arrêt d'urgence, détecteurs de présence sur le marchepied et avertissements associés...) ;
- etc.

Ces opérations de contrôle sont effectuées à chaque prise de poste et font l'objet d'un rapport figurant dans le registre d'observations. Dans ce dernier, doivent figurer aussi les anomalies et dysfonctionnements qui doivent être signalés immédiatement à la hiérarchie pour remise immédiate en état. Tout véhicule doit également disposer d'un carnet d'entretien et de la notice d'utilisation fournie par le constructeur.

3.8. Lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD)

Les VCD doivent être nettoyés quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine.

Les opérations de nettoyage s'effectuent avec un arrêt préalable du moteur sur une aire de nettoyage appropriée.

Lors de la réalisation de ces opérations, les risques suivants doivent être pris en compte :

- chutes de hauteur et glissades (utilisation de passerelles fixes ou individuelles roulantes) ;
- blessures, brûlures liées à l'utilisation de laveurs haute pression ;
- postures de travail non ergonomiques (accès sous le véhicule...) ;
- fermeture inopinée de la porte arrière (sécurisation par béquille) ;
- projections inhérentes au lavage à l'eau sous pression ;
- etc.

3.9. Équipements de protection individuelle

Le prestataire de collecte doit fournir aux conducteurs et aux équipiers de collecte les équipements de protection individuelle normalisés qui devront être portés tout au long de la tournée.

Une attention particulière sera portée :

- aux vêtements de signalisation à haute visibilité qui doivent au minimum être de classe II, ainsi qu'aux gants et chaussures ;
- aux tenues de travail : elles doivent être adaptées à la tâche exercée, aux conditions météorologiques et à la morphologie de chacun ;
- au nombre de tenues de travail nécessaires pour assurer :
 - une juste rotation entre les vêtements propres et sales,
 - un remplacement immédiat des EPI n'assurant plus leur fonction ;
- aux types de tenues (été/hiver) ;
- à l'efficacité, au bon état et au confort des EPI.

Il est rappelé que le prestataire de collecte doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.

3.10. Circulation dans l'entreprise

Le prestataire de collecte doit prendre en compte les préconisations de l'INRS pour organiser les déplacements dans l'entreprise.

Une attention toute particulière sera portée à :

- les entrées et sorties du personnel (début et fin de prise de poste) ;
- l'organisation des entrées et sorties des véhicules de collecte ;
- les déplacements du personnel liés à leur activité (qu'il soit motorisé ou à pied) ;
- les déplacements des personnes extérieures à l'entreprise.

3.11. Locaux sociaux

Le prestataire de collecte doit mettre à disposition du personnel des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, salle de pause) adaptés à l'effectif et à son activité sans oublier un local et le matériel nécessaire pour le séchage des tenues de travail.

Il met à disposition :

- des douches pour ne pas exporter les éventuels polluants en dehors du lieu de travail ;
- des vestiaires et des sanitaires.

Il doit assurer l'entretien quotidien de ces locaux et autant de fois que nécessaire.

La conception des locaux sociaux doit prendre en compte notamment les préconisations de l'INRS relatives :

- au dimensionnement des locaux ;
- à la mise à disposition et à l'aménagement :
 - des zones propres et sales,
 - des espaces réservés au personnel masculin et féminin ;
- au nombre d'équipements (vestiaires, sanitaires, douches) et à leur aménagement (armoires prévoyant de séparer les vêtements propres et sales...) ;
- à l'éclairage ;
- au chauffage ;
- à la ventilation et à l'assainissement des lieux de travail ;
- etc.

3.12. Surveillance médicale renforcée

Le personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés est soumis à une surveillance médicale renforcée. Il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel soit vacciné contre le tétanos et, en fonction de l'évaluation des risques, le médecin du travail précisera s'il y a lieu de prendre des mesures de prévention complémentaires (vaccinations diverses).

Un moyen permettant de se laver et de se désinfecter les mains pendant la tournée de collecte est mis à disposition.

3.13. Procédures à suivre en cas de piqûre ou blessure

3.13.1 Premiers soins à réaliser immédiatement

En cas de piqûre, blessure, contact avec une peau lésée :

- stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher ;
- réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70° ou application de Bétadine pure ;
- en cas de projection sur les muqueuses ou l'œil : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes

3.13.2 Évaluation du risque après accident d'exposition au sang

En cas de piqûre par seringue, des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

3.14. Formation – information

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires.

Il est donc recommandé de :

- former le personnel à la prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sans oublier ceux spécifiques à la tournée à laquelle il est affecté ;
- former le personnel aux mesures de prévention correspondantes, et en particulier à l'utilisation des matériels (lève-conteneurs, extincteurs, manutention manuelle...) ;
- informer le personnel sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte ;
- expliciter le contenu du protocole de sécurité élaboré conformément à l'annexe 3 ;
- veiller à ce qu'au moins un membre de chaque équipe de collecte ait reçu la formation de sauveteur secouriste du travail ;
- prévoir un recyclage régulier des connaissances, notamment dans le cadre des mesures de prévention ;
- sensibiliser le personnel aux risques de collecte, au risque biologique et à l'hygiène de vie ;
- mettre à la disposition du personnel, après l'avoir commentée, la fiche de poste ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Annexe 1 – Principales réglementations, normes et autres textes connus concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés

1. Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

2. Code du travail

Nouvelle codification du code du travail issue de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 (partie législative) et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire)

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL	ANCIENNE RÉFÉRENCE	NOUVELLE RÉFÉRENCE
Formation pratique et appropriée en matière de sécurité	L. 231-3-1, alinéa 1 L. 231-3-1, alinéa 2 L. 231-3-1, alinéa 2 L. 231-3-1, alinéa 3 L. 231-3-1, alinéa 4 L. 231-3-1, alinéa 4 L. 231-3-1, alinéa 4 L. 231-3-1, alinéa 5 L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 1 L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 2 L. 231-3-1, alinéa 6 phrases 2 et 3 L. 231-3-1, alinéa 7 L. 231-3-1, alinéa 8 L. 231-3-1, alinéa 9	L. 4141-2 L. 4142-3 L. 4522-2 L. 4143-1 L. 4142-2 L. 4142-3 L. 4141-4 L. 4142-1 L. 4141-3 L. 4142-2 L. 4154-2 L. 4154-4 L. 4111-6 L. 4142-4
Formation à la sécurité	R. 231-32, alinéa 1 R. 231-32, alinéas 2 et 3 R. 231-35 R. 231-36, alinéa 1 R. 231-63, alinéas 1 à 7 R. 231-63, alinéa 8	R. 4141-1 R. 4143-1 R. 4141-11 R. 4141-13 R. 4425-6 R. 4425-7
Dispositifs de protection incendie pour les équipements de travail mobiles automoteurs	R. 233-41	R. 4324-45
Principes généraux de prévention	L. 230-2, I L. 230-2, II L. 230-2, III, alinéa 2 L. 230-2, III, alinéa 3 L. 230-2, III, alinéa 4 L. 230-2, IV, alinéa 1 L. 230-2, IV, alinéa 2	L. 4121-1 L. 4121-2 L. 4121-3 L. 4121-4 L. 4612-9 L. 4121-5 L. 4522-1
Principes de prévention	R. 230-1, alinéa 1 R. 230-1, alinéa 2 R. 230-1, alinéa 3 R. 230-1, alinéas 4 à 6	R. 4121-1 R. 4121-2 R. 4121-3 R. 4121-4
Conception des équipements de travail	L. 233-5 R. 233-84, alinéa 1 R. 233-84, alinéa 2	R. 4312-1 R. 4312-2

Annexe 1 (suite)

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL	ANCIENNE RÉFÉRENCE	NOUVELLE RÉFÉRENCE
Examen CE de type pour les véhicules de collecte	R. 233-54, alinéa 1 R. 233-54, alinéa 2 R. 233-55, alinéas 4 et 5 R. 233-55, alinéa 6 R. 233-55, alinéas 1 à 3 R. 233-56 R. 233-57 R. 233-58 R. 233-59, alinéa 3 R. 233-59, alinéa 4 R. 233-59, alinéas 1 et 2 R. 233-60, alinéa 1 R. 233-60, alinéa 2 R. 233-60, alinéa 3 R. 233-61 R. 233-62 R. 233-63 R. 233-64 R. 233-65, I R. 233-65, II, alinéa 4 R. 233-65, II, alinéa 5 R. 233-65, II, alinéa 6 R. 233-65, II, alinéa 7 R. 233-65, II, alinéas 1 à 3	R. 4313-5 R. 4313-6 R. 4313-8 R. 4313-9 R. 4313-7 R. 4313-10 R. 4313-11 R. 4313-12 R. 4313-14 R. 4313-15 R. 4313-13 R. 4313-16 R. 4313-17 R. 4313-15 R. 4313-18 R. 4313-19 R. 4313-20 abrogé R. 4313-21 R. 4313-23 R. 4313-24 R. 4313-25 R. 4313-26 R. 4313-22
Matériels mobiles	R. 233-13-16, alinéa 1 R. 233-13-16, alinéa 2 R. 233-13-17, alinéa 1 R. 233-13-17, alinéa 2 R. 233-13-18 R. 233-13-19, alinéa 1 R. 233-13-19, alinéas 2 et 3 R. 233-13-19, alinéas 4 à 8 R. 233-34, alinéa 1 R. 233-34, alinéa 2 R. 233-34, alinéa 3 R. 233-34, alinéa 4 R. 233-34, alinéa 5 R. 233-34, alinéa 6 R. 233-35 R. 233-35-1 R. 233-35-2 R. 233-36 R. 233-37 R. 233-37-1 R. 233-38 R. 233-39 R. 233-40 R. 233-41	R. 4323-50 R. 4323-51 R. 4323-52 R. 4323-53 R. 4323-54 R. 4323-55 R. 4323-56 R. 4323-57 R. 4324-30 R. 4324-31 R. 4324-32 R. 4324-33 R. 4324-34 R. 4324-35 R. 4324-36 R. 4324-37 R. 4324-38 R. 4324-39 R. 4324-40 R. 4324-41 R. 4324-42 R. 4324-43 R. 4324-44 R. 4324-45
Manutentions manuelles des charges	R. 231-66, alinéa 1 R. 231-66, alinéa 2 R. 231-67, alinéa 1 R. 231-67, alinéa 2 R. 231-68, alinéas 1 à 3 R. 231-68, alinéa 4 R. 231-69, alinéa 1 R. 231-69, alinéa 2 R. 231-69, alinéa 3 R. 231-70 R. 231-71 R. 231-72	R. 4541-1 R. 4541-2 R. 4541-3 R. 4541-4 R. 4541-5 R. 4541-6 abrogé R. 4612-7 R. 4541-11 R. 4541-7 R. 4541-8 R. 4541-9

Annexe 1 (suite)

3. Arrêtés des 5 mars 1993 et 4 juin 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues par l'article R. 233-1 du code du travail

4. Décret n° 98-1084 du 02/12/1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (mise en conformité des machines mobiles et des appareils de levage)

5. Arrêté du 26 avril 1996 rendant obligatoire l'établissement du protocole de sécurité

6. Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail

7. Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

8. Arrêtés du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage et **du 2 mars 2004** relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

9. Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

10. Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

11. Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

12. Directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE)

13. Normes

NF EN 1501-1, octobre 1998, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-1/A1, octobre 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-2, octobre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 2 : bennes à chargement latéral

NF EN 840-1 à NF EN 840-6, mai 2004 et NF H 96-116 sur les conteneurs roulants à déchets

NF H 96-112-1 à NF H 96-112-4, octobre 1999, concernant les lève-conteneurs pour la collecte des déchets

NF H 96-116, décembre 1998, Conteneurs roulants à déchets – code d'essai pour le mesurage du bruit aérien émis par les conteneurs roulants à déchets

NF EN 471, mai 2004, concernant les vêtements de signalisation haute visibilité

14. Projets de normes

PR NF EN 1501-1, décembre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

PR NF EN 1501-3, mai 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 3 : bennes à chargement frontal

PR NF EN 1501-5, juillet 2006, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 5 : lève-conteneurs pour bennes de collecte des déchets

PR NF EN 471/A1, avril 2006, vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences

15. Divers

Brochure INRS ED 819, Travailler en sécurité avec l'eau à haute pression. Conseils aux opérateurs

Brochure INRS ED 950, Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

Brochure INRS ED 776, Méthode d'analyse des manutentions manuelles

Brochure INRS TJ 18, Manutention manuelle

Brochure INRS ED 975, La circulation en entreprise

Brochure INRS ED 828, Principales vérifications périodiques

Annexe 2 – Aide à la formation à la sécurité pour une équipe de collecte

Cette annexe constitue une base de réflexion permettant au prestataire de collecte d'établir une formation adaptée à l'activité de collecte.

Une équipe de collecte doit connaître les risques liés à son activité et pouvoir appliquer les mesures de prévention énoncées dans la présente recommandation. Pour exercer son activité en sécurité et ne pas créer de risques pour les autres, la formation délivrée à chaque membre de l'équipe de collecte doit notamment prendre en compte les points suivants.

Les équipements de protection individuelle

Connaître les différents équipements à porter selon les saisons et le type de collecte et selon les caractéristiques particulières et les risques de la collecte.

Les matériels

- Connaître et savoir utiliser en sécurité l'ensemble des matériels de l'entreprise sur lesquels il sera appelé à travailler et, en particulier, le système de compaction, le lève-conteneur et les équipements spécifiques de levage : hayons élévateurs, grues auxiliaires...
- Contrôler à chaque prise de poste ou à chaque fin de poste, seul ou avec un autre salarié et rapporter les anomalies à sa hiérarchie.
- Connaître la manière recommandée de déplacer les conteneurs roulants.

La circulation et les déplacements

- Connaître les risques engendrés par la circulation routière lors du travail sur la voie publique.
- Connaître la conduite à tenir lors du vidage de la benne.

Pour l'équipier de collecte :

- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre des marchepieds et de la cabine.
- Savoir quand il doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir comment se positionner sur le marchepied.
- Savoir comment il doit se positionner par rapport au véhicule de collecte pendant son déplacement, notamment lors de manœuvres, de marches arrière de repositionnement.

Pour le conducteur :

- Respecter le code de la route.
- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre de la cabine.

- Se préoccuper de la position du ou des équipiers de collecte :
 - sur le marchepied lors des collectes ;
 - lors des manœuvres et marche arrière de repositionnement.
- Savoir quand l'équipier de collecte doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir maîtriser et adapter sa conduite aux conditions de collecte.
- Connaître les règles particulières de conduite d'un véhicule de collecte, le plan de tournées.

Les imprévus de collecte

- Savoir, lors du contrôle du matériel à la prise de poste ou à la fin de poste, quels défauts de fonctionnement doivent être réparés sans délai.
- Savoir comment réagir lors de la chute d'un objet ou d'un conteneur dans la trémie.
- Savoir identifier un déchet dangereux ou suspect et savoir comment réagir en leur présence.

La transmission d'informations

Savoir quels événements concernant la collecte et le matériel doivent être communiqués à la hiérarchie.

L'hygiène et la santé

Connaître les règles à observer dans la profession.

Les consignes et les règlements

- Connaître le règlement intérieur de l'entreprise et les consignes applicables lors de la collecte.
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'accidents corporels et/ou matériels.
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident avec risque d'exposition au sang.
- Connaître les règlements et consignes qui lui sont applicables sur les lieux de vidage.
- Connaître les consignes particulières lors de la collecte avec un équipier de collecte débutant.
- Connaître précisément les déchets et les conteneurs qui doivent être ramassés en fonction du contrat et ceux qui doivent être laissés sur place.
- Connaître les consignes pour l'entretien et le nettoyage du véhicule de collecte.

Annexe 3 – Éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité relatif au lieu de vidage des véhicules de collecte

Un arrêté du 26 avril 1996 pris en application des articles R. 4511-1 à 4 du code du travail (ancien article R. 237-1 du code du travail) rend obligatoire l'établissement d'un protocole de sécurité, écrit, préalablement à l'opération, en lieu et place du plan de prévention, lorsqu'une entreprise utilisatrice accueille une entreprise extérieure effectuant le transport de marchandises, en vue d'opérations de chargement ou de déchargement, quels que soient le type de marchandises (y compris les déchets), le tonnage et la nature de l'intervention du transport.

Une démarche participative pour rédiger ce protocole entre le prestataire de collecte et l'entreprise d'accueil est recommandée.

Les éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité entre le lieu de vidage (usine d'incinération, centre de tri, quai de transfert...) et l'entreprise de collecte sont énumérés ci-dessous :

- joindre les consignes générales de sécurité du site et notamment celles relatives aux conditions de circulation ;

Annexe 3 (suite)

- joindre le plan de circulation du site, indiquant clairement :
 - le poste de pesée,
 - l'endroit de déchargement,
 - les zones de stationnement pendant les temps d'attente,
 - les zones où il y a risque d'embourbement,
 - le local d'accueil comprenant des sanitaires, un point d'eau... ;

- préciser :

- l'obligation pour les équipiers de collecte d'être déposés à l'entrée du site,
- la nécessité de veiller à la non-accumulation de déchets contre les butées et à leur maintien en bon état afin d'éviter les risques de chutes depuis le quai,
- l'organisation des secours en cas d'accident.

Annexe 4 – Emploi de personnel intérimaire

Les partenaires sociaux représentant l'ensemble des activités économiques ont élaboré un texte pratique traitant de l'accueil et de la santé au travail des intérimaires qui a été validé par la CAT/MP le 21 mars 2007.

Dans ce texte, les partenaires sociaux reconnaissent la spécificité de la relation de travail et des conditions de travail du salarié intérimaire, et réaffirment la nécessité d'appliquer au salarié intérimaire les mêmes règles de santé et de sécurité au travail qu'au salarié sous contrat de travail à durée indéterminée. Ils rappellent aux entreprises qu'il est nécessaire, compte tenu de la nature du contrat de travail intérimaire, de la spécificité et des conditions d'exécution différentes de chaque mission de veiller plus particulièrement à la santé et à la sécurité au travail des intérimaires et ce tout au long de celle-ci.

Concernant l'activité de la collecte des déchets, les salariés intérimaires bénéficient de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents : procédure d'accueil et formation aux postes, analyse des situations concrètes de travail et définition des modes opératoires.

Lors de l'emploi d'équipiers de collecte intérimaires, il est souligné le fait qu'un dialogue de qualité entre les partenaires de la relation tripartite (ETT, entreprise de collecte et intérimaire) optimise la prévention des risques professionnels. Ce dialogue permet à l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire de se coordonner pour formaliser en amont leur partenariat, appliquer et faire respecter les règles avant et pendant la mission des travailleurs intérimaires.

1. Dispositions applicables à l'entreprise de collecte

1.1. Avant la mission

Communication entreprise de collecte/ ETT

Le prestataire de collecte s'engage à communiquer à l'ETT toutes informations utiles pour qu'elle puisse prendre en compte les aspects prévention des risques professionnels avant toute délégation de personnel. Le prestataire de collecte veillera plus particulièrement à :

- fournir la fiche de poste et décrire les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les risques, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires ;
- préciser le lieu de la mission, sa durée ;
- faire mentionner dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties ;
- s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des permanents) ;

- ouvrir ses portes et permettre au chargé de recrutement de l'ETT de cerner les spécificités du poste de travail avec l'ensemble de ses exigences.

La personne chargée de contacter l'ETT au jour de la demande de personnel devra avoir à sa disposition l'ensemble des informations énoncées ci-dessus si ces informations n'ont pas été préalablement communiquées.

Dispositions préalables incombant à l'entreprise de collecte

Étant donné que l'activité de collecte des déchets nécessite une surveillance médicale renforcée au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge du prestataire de collecte.

Le prestataire de collecte doit préparer en amont les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées.

1.2. Pendant la mission

Dès le commencement de la mission et avant tout démarrage d'opération de collecte, le prestataire de collecte doit :

- délivrer aux salariés intérimaires une formation qui leur permette de bénéficier de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Il insistera sur les points suivants :

- procéder à une présentation et une visite de l'entreprise : organisation, locaux sociaux, description des règles de circulation dans l'entreprise... ;
- présenter l'organisation de la sécurité tant au sein de l'entreprise qu'au poste de travail de collecte (CHSCT, modalités de secours et d'évacuation dans l'entreprise, conduite à tenir en cas d'accident durant la collecte : moyens d'alerte, numéros essentiels) ;
- présenter les membres de l'équipe de travail et le rôle respectif de chacun ;
- présenter à l'intérimaire son poste de travail et lui indiquer comment l'occuper dans de bonnes conditions de sécurité en lui commentant notamment :
 - le plan de tournées actualisé,
 - le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations,
 - le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage,

Annexe 4 (suite)

- la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :
 - l'interdiction de la présence de toute personne sur les marchepieds lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h, lors des marches arrière – seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement –, lors d'un haut-le-pied, lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
 - l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
 - l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
 - les risques liés aux conditions climatiques,
 - les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur ;
- former l'intérimaire au poste de travail en lui indiquant les exigences et les contraintes, les conditions d'utilisation des matériels, les modes opératoires au poste de collecte ;
- former l'intérimaire au type de déchets qu'il doit collecter et aux modes admis de présentation des déchets ;
- former l'intérimaire à la procédure à suivre en cas de présence de déchets non conformes (non-conformité due à la nature du déchet ou au mode de présentation) ou de toute autre anomalie constatée (conteneur défectueux...) ;
- s'assurer que l'intérimaire a bien compris les informations délivrées (instruction de travail et de sécurité) ;
- vérifier qu'il a reçu les équipements de protection individuelle adaptés et s'assurer qu'il les porte ;
- assurer un suivi du salarié intérimaire tout au long de sa mission.

1.3. Après la mission

L'entreprise de collecte s'engage à faire périodiquement avec l'ETT un point sur les bilans des missions.

2. Dispositions applicables à l'ETT

2.1. Avant la mission

Communication ETT/EU

L'ETT demande à l'EU tous les éléments nécessaires à la délégation pour intégrer les aspects de prévention des risques professionnels. Pour se faire, l'ETT met en place un dispositif qui prend notamment en compte les pratiques suivantes :

- aller à la rencontre de l'entreprise de collecte pour mieux connaître les situations de travail et leurs risques ;
- s'enquérir de la politique de sécurité du prestataire de collecte ;

- obtenir la fiche de poste et les autres éléments utiles à la délégation de poste :
 - la situation de travail proposée et ses caractéristiques particulières, les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires, les risques,
 - le lieu de la mission, sa durée,
 - les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées,
 - les modalités de la formation au poste de travail ;
- poser des questions pour aider l'EU à expliciter sa demande ;
- définir dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties de manière à s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des salariés permanents).

Communication ETT/salarié intérimaire

Lors du recrutement du salarié intérimaire, l'ETT doit prendre connaissance de l'expérience antérieure du salarié. Avant le démarrage de la mission, l'ETT doit :

- s'assurer que l'intérimaire ait la connaissance des risques liés à l'activité et le sensibiliser sur l'importance du respect des consignes ;
- transmettre aux intérimaires toutes les informations nécessaires à la mission (exemple : caractéristiques de la situation de travail, tâches concrètes à effectuer, plan d'accès, transports, horaires, personne à contacter...) ;
- désigner un correspondant chargé du suivi de la mission qui doit notamment :
 - organiser un suivi avec les intérimaires,
 - transmettre ses coordonnées aux salariés intérimaires,
 - inciter les intérimaires à signaler immédiatement tout problème ou toute anomalie constatée par rapport à la description initiale de la mission (exemple : changement de poste au cours de la mission, absence de formation au poste de travail...).

2.2. Pendant la mission

Le correspondant de l'ETT doit notamment :

- réaliser des points de suivi avec le salarié intérimaire ;
- traiter les anomalies remontées par le salarié intérimaire.

2.3. Après la mission

L'ETT organise de façon périodique des bilans de fin de mission afin d'évaluer la mission.



**Plannings commerçants
P.A.P Ile Rousse Centre
Saison 2024**

FLUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BIO							
EMR							
VERRE							

Les bacs sont à sortir la veille du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, merci de les rentrer dès que possible. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Tél : 07.84.29.77.20



Plannings commerçants P.A.P Saison 2024

DU 09 JUIN AU 9 OCTOBRE

FLUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BIO							
EMR							
VERRE							

Les bacs sont à sortir la veille du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, merci de les rentrer dès que possible. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Tél : 07.84.29.77.20



**Plannings commerçants
P.A.P (Ile Rousse et sa couronne)
Saison 2024**

FLUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BIO							
EMR							
VERRE							

Les bacs sont à sortir la veille du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, merci de les rentrer dès que possible. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Tél : 07.84.29.77.20



Plannings commerçants P.A.P Saison 2024

DU 9 JUIN AU 9 OCTOBRE

FLUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BIO							
EMR							
VERRE							

Les bacs sont à sortir la veille du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, merci de les rentrer dès que possible. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Tél : 07.84.29.77.20



**Plannings commerçants
P.A.P
Saison basse 2024/2025**

A PARTIR DU 21/10/2024

FLUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BIO							
EMR							
VERRE							

Les bacs sont à sortir la veille du jour de collecte et doivent être accessibles au personnel.

Une fois vides, merci de les rentrer dès que possible. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Tél : 07.84.29.77.20



Convention de mise à disposition d'équipement pour la collecte Du Tri sélectif en porte à porte chez les professionnels

Renseignements :

Etablissement :

Adresse :

Ouverture :

Contacts :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Date et lieu :

Article 1. Objet

La CCIRB est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Afin de permettre aux utilisateurs du service de présenter leurs déchets à la collecte des ordures ménagères, il est convenu de mettre à disposition de l'utilisateur, dans le cadre de cette convention, des bacs adaptés pour le stockage des déchets.

Article 2. Mise à disposition

Selon les besoins et les flux collectés, il est mis à disposition des bacs, de différentes contenances, définies en accord avec la Commune ou l'Association organisatrice, répertoriée ci-dessus.

Article 3. Engagement de la CCIRB

La CCIRB s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur des bacs adaptés pour le stockage de ces déchets, suivant les catégories citées à l'article 2.

Article 4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à tenir les bacs propres et en bon état. Les usagers assurent la garde et assument les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique.

L'utilisateur s'engage à mettre en place un tri de qualité, conforme aux exigences de collecte, et à le stocker dans les bons bacs mis à disposition par la CCIRB.

Article 5. Propriété des bacs

Les bacs appartiennent à la CCIRB. L'utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de droits de propriété. Il ne pourra notamment pas céder ou louer le matériel, ni transmettre les droits issus de cette présente convention.

Article 6. Utilisation des bacs

Les bacs seront exclusivement utilisés sur le territoire de la Communauté de communes de L'Ile Rousse-Balagne. La CCIRB et l'utilisateur conviennent que les bacs ne peuvent servir qu'au stockage des différents flux collectés dans l'attente de leur transport. Il est interdit d'utiliser les bacs à d'autres fins.

Article 7. Responsabilité

A compter de la date de mise à disposition du bac, l'utilisateur reconnaît être responsable intégralement du bac et de son utilisation, jusqu'à sa restitution, et qu'il en aura seul la garde. Toutes les conséquences (casse, détérioration totale ou partielle) résultant d'une mauvaise utilisation du bac (surcharge, matière inflammable...) seront à la charge de l'utilisateur, suivant les modalités financières de l'article 10 de la présente convention. En cas de détérioration ou de perte du bac, l'utilisateur est tenu de prévenir la CCIRB sous 48 heures. En cas de vol du bac, la CCIRB demandera la copie du dépôt de plainte en gendarmerie par l'utilisateur pour remplacer le bac volé.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la restitution des bacs mentionnés dans l'annexe technique.

Article 9. Fréquence de renouvellement des bacs

L'utilisateur s'engage à tenir les bacs propres et en bon état, néanmoins, une usure normale est à prendre en compte, c'est pourquoi les établissements ouverts moins de 7 mois/an bénéficieront d'un renouvellement tous les 3 ans et les établissements ouverts plus de 7 mois/an bénéficieront quant à eux d'un renouvellement tous les 2 ans. En deçà de cette fréquence de renouvellement du bac sera à la charge de l'utilisateur.

Article 10. Restitution du bac

Lorsque l'utilisateur quitte le territoire de la collectivité, les bacs mentionnés dans l'annexe technique doivent être restitués propres à la CCIRB. L'utilisateur est tenu de rendre les bacs en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. La convention prendra fin à la date de restitution du bac à la CCIRB. En cas de non restitution, le bac sera facturé à l'utilisateur par la CCIRB selon les modalités financières de l'article 11 de la présente convention.

Article 11. Modalités financières

En référence aux délibérations du Conseil Communautaire de la CCIRB, et en cas de remplacement d'un bac ou en cas de non restitution, la CCIRB facturera l'utilisateur comme suit :

60€ pour un bac de 80 litres ; 65€ pour un bac de 120 litres ; 80€ pour un bac de 240 litres ; 195€ pour un bac de 400 litres ; 180€ pour un bac de 660 litres ; 235€ pour un bac de 1000 litres.

Article 12. Compétences juridictionnelles et modifications de la convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'établissement,

Cachet et Signature

Le Président,

Lionel Mortini



CONVENTION D'ENGAGEMENT

COLLECTE EN PORTE A PORTE LES PROFESSIONNELS

ETABLISSEMENT : _____	ADRESSE : _____	DATE D'OUVERTURE : _____	DATE DE FERMETURE : _____
<u>CONTACT</u>		NOM DU GERANT : _____	PRENOM : _____
NOM DU RESPONSABLE : _____		PRENOM : _____	EMAIL : _____
TELEPHONE : _____			
DECHETS PRODUITS PAR ETABLISSEMENT			
<input type="radio"/> Biodéchets	<input type="radio"/> Ordures ménagères		
<input type="radio"/> Verres	<input type="radio"/> Cartons		
<input type="radio"/> Emballages	<input type="radio"/> Huiles, société spécialisée		
<input type="radio"/> Papiers	<input type="radio"/> Autre _____		
BACS DEMANDES EN ACCORD AVEC LES SERVICE DU TRI			
<input type="radio"/> Ordures ménagères	<input type="radio"/> bac 660L	<input type="radio"/> bac 330L	<input type="radio"/> bac 240L
<input type="radio"/> Les emballages	<input type="radio"/> bac 660L	<input type="radio"/> bac 400L	<input type="radio"/> sacs 130L
<input type="radio"/> Le verre	<input type="radio"/> bac 400L	<input type="radio"/> bac 240L	<input type="radio"/> bac 120L
<input type="radio"/> Biodéchets	<input type="radio"/> bac 240L	<input type="radio"/> bac 120L	<input type="radio"/> bac 80L _____

TOURNEE
Bio 1
Corbara, Pigna, Ile Rousse, Monticellu bas (C2)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 63
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H15 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
	Départ centre technique		
1	Camping		
2	Leclerc Drive		
3	Station Total		
4	Saladini garage		
5	Laboratoire Spiga		
6	King Jouet		
7	Leclerc drive		
8	Curzo		
Demi-tour Fogata			
9	Pont à bascule		
10	Camping de Bodri		
11	Bodri plage		
12	Davia 1		
13	Davia 2		
14	Davia 3		
15	Davia 4		
16	Davia 5		
17	Carbunaghja		
Pigna			
18	P.A.V Pigna		
Corbara			
19	P.A.V église		
20	P.A.V Ecole		

21	Saligastri fontaine		
22	U Furnellu di Davia		
23	Farniente		DANGER CBI
24	Fogata		
Ile Rousse			
25	Isola celeste		
26	Leclerc		
27	Dary		
28	Carrosserie Savelli		
29	Maria Stella		
30	Gendarmerie 1		
31	Guaitamare		
32	DFL		
33	Port pêcheur		
34	Port de commerce		
35	Résidence Sémaphore		
36	Résidence Paolina		
37	Radiologie		
38	Lycée		
39	HLM		
40	Cimetière		
41	Botey		DANGER R
42	Graphic Tomasi		
43	BDI		
44	Collège		
45	3C		
46	Casino		
47	Clos des Oliviers 1		
48	Clos des Oliviers 2		
49	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
50	Hôtel Napoléon		
51	Centre Jean Simi		
52	Station Total		
53	Aux Vents d'Anges 1		
Monticellu			
54	Stade		
55	Castellacciu		
56	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			

57	UNIVAC		
58	Aux Vents d'Anges 2		
59	Station Vito		
60	L'Oria		
61	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
62	L'âge d'or		
63	La Poste		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Bio 2
Santa Reparata, Muro...Belgodère (C1)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 43
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 105
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Belgodère			
1	Rimessa		
2	Pharmacie		
3	Aghjola		
4	Cantine		DANGER R
5	Saint Jean		
Occhiatana			
6	Entrée		DANGER R
7	Sortie		DANGER R
8	Route		DANGER CBI
Costa			
9	Centre		DANGER R
10	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
11	Cimetière		DANGER CBI
12	Eglise		
13	Place		
14	Tennis		
15	Paomia		DANGER R
Speloncato			
16	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
17	Dottori		
18	Cimetière		
19	Place		
20	Cabine EDF		
Nessa			
21	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			

22	Arrêt de bus		
23	Funtanone		
Feliceto			
24	Vincentelli		
25	Renucci		DANGER CBI
26	Saint Roch		Accès difficile
27	Eglise		
28	Pierre Paul		DANGER R
29	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
30	I Pughjali		
31	Ecole		
32	Suzzoni		DANGER R
33	Muratu		DANGER R
34	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
Feliceto			
35	E Prove 1		Attention
36	E Prove 2		Attention
Santa Reparata Di Balagna			
37	San Bernardinu		
38	E Techje		
39	La Vôute		
40	HLM		
41	Occiglioni		
Demi-tour à l'école de Corbara			
42	Palazzi Haut		Attention (manœuvre dangereuse)
43	Palazzi Bas		DANGER R
	Vidange Palumbre	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Bio 3
Monticellu, Canale (C1)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 48
- Estimation du temps d'arrêt par point : 2 minutes
- KM : 137
- Temps de trajet (avec un VL) : 3H30
- Temps de pose : 45 minutes
- Vidange Belgodère : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H21 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Monticellu			
1	La Bollaccia		
2	Olivaghja		
3	Le Benista		
4	La Rusta		
5	Rond-point		
6	Stade		
7	Piscine		
8	Ecole		
Speloncato			
9	Reginu 1		
10	Reginu 2		
11	Reginu 3		
Monticellu			
12	Les Jardins de Monticellu		
13	Fiuminale		
14	Crèche		
15	Le Parc de Saleccia		
Palasca			
16	Petra Monetta		
17	Charcuterie Costa		
18	Novella 1		
19	Novella 2		
20	Novella 3		
21	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
22	L'Alzelli		
Pitralba			

23	Pedano		
24	Sainte Marie		
25	Pietralba 1		
26	Mairie		DANGER (accès difficile)
27	HLM		DANGER
28	Pietralba 2		
29	Pietralba 3		
Lama			
30	Aire de Tesa		
31	HLM		
32	Gîtes		
33	Parking		
34	Voûte		
Urtaca			
35	Gîtes Ferrandi		
36	Voûte		
37	Forêt		
38	Intersection		
Palasca			
39	Agriates Café		
40	Camping Boileau		
41	Belambra		
42	Spar Losari		
43	P.A.V Commerces Losari		
44	P.A.S		
45	Camping Le Clos des Chênes		
46	Jeannot Pedreti		
47	Camping Le Bel'Balagne		
48	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Palumbare		
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
Bio 4
Palasca, Ghjunsani (C1)**

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un VL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H06 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		

Demi-tour			
16	PAV 2		
17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
EMR 1
Ile Rousse, Corbara, Pigna, Santa Reparata, Monticellu (C5)**

- Agents : PL
- Camion : 12 M3
- Nombre de points : 74
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H28 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
18	Farniente		DANGER CBI
19	Fogata		
Ile Rousse			
20	Isola celeste		

21	Leclerc		
22	Dary		
23	Carrosserie Savelli		
24	Maria Stella		
25	Gendarmerie 1		
26	Guaitamare		
27	DFL		
28	Port pêcheur		
29	Port de commerce		
30	Résidence Sémaphore		
31	Résidence Paolina		
32	Radiologie		
33	Lycée		
34	HLM		
35	Cimetière		
36	Botey		DANGER R
Santa Reparata			
37	Palazzi bas		DANGER R
38	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)
Demi-tour école de Corbara			
39	Occiglioni		
40	HLM		
41	E Teghje		
Demi-tour chapelle Saint Marie			
42	La voûte		
43	San Bernardinu		
Demi-tour chapelle			
Ile Rousse			
44	BDI		
45	Collège		
46	3C		
47	Casino		
48	Clos des Oliviers 1		
49	Clos des Oliviers 2		
50	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
51	Hôtel Napoléon		
52	Centre Jean Simi		
53	Station Total		
54	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu			
55	La Bollaccia		
56	Olivaghja		
57	Le Benista		
58	La Rusta		
59	Rond-point		
60	Stade de Monticellu		
61	Piscine ?		
62	Les Jardins de Monticellu		
63	Fiuminale		
64	Crèche		
65	Stade		
66	Castellacciu		
67	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
68	UNIVAC		
69	Aux Vents d'Anges 2		
70	Station Vito		
71	L'Oria		
72	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
73	L'âge d'or		
74	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
EMR 2 (Muro/Belgodère)
C2**

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30(avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER CBI
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croissement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

**TOURNEE
EMR 3 (Canale)
C2**

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pitralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
EMR 4 Palasca, Ghjunsani (C2)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
OM 1
Corbara, Pigna, Ile Rousse, Monticellu bas (C6)

- Agents : PL, VL en C5 + PL, VL en C1
- Camion : 14 M3
- Nombre de points : 63
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping		
3	Leclerc Drive		
4	Station Total		
5	Saladini garage		
6	Laboratoire Spiga		
7	King Jouet		
8	Leclerc drive		
9	Curzo		
Demi-tour Fogata			
10	Pont à bascule		
11	Camping de Bodri		
12	Bodri plage		
13	Davia 1		
14	Davia 2		
15	Davia 3		
16	Davia 4		
17	Davia 5		
18	Carbunaghja		
Pigna			
19	P.A.V Pigna		
Corbara			
20	P.A.V église		
20	P.A.V Ecole		

21	Saligastri fontaine		
22	U Furnellu di Davia		
23	Farniente		DANGER CBI
24	Fogata		
Ile Rousse			
25	Isola celeste		
26	Leclerc		
27	Dary		
28	Carrosserie Savelli		
29	Maria Stella		
30	Gendarmerie 1		
31	Guaitamare		
32	DFL		
33	Port pêcheur		
34	Port de commerce		
35	Résidence Sémaphore		
36	Résidence Paolina		
37	Radiologie		
38	Lycée		
39	HLM		
40	Cimetière		
41	Botey		DANGER R
42	Graphic Tomasi		
43	BDI		
44	Collège		
45	3C		
46	Casino		
47	Clos des Oliviers 1		
48	Clos des Oliviers 2		
49	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
50	Hôtel Napoléon		
51	Centre Jean Simi		
52	Station Total		
53	Aux Vents d'Anges 1		
Monticellu			
54	Stade		
55	Castellacciu		
56	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			

57	UNIVAC		
58	Aux Vents d'Anges 2		
59	Station Vito		
60	L'Oria		
61	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
62	L'âge d'or		
63	La Poste		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
OM 2
Santa Reparata, Muro...Belgodère (C5)

- Agents : VL, PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 43
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 105
- Temps de trajet (avec une véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H14 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Belgodère			
1	Rimessa		
2	Pharmacie		
3	Aghjola		
4	Cantine		DANGER R
5	Saint Jean		
Occhiatana			
6	Entrée		DANGER R
7	Sortie		DANGER R
8	Route		DANGER CBI
Costa			
9	Centre		DANGER R
10	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
11	Cimetière		DANGER CBI
12	Eglise		
13	Place		
14	Tennis		
15	Paomia		DANGER R
Speloncato			
16	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
17	Dottori		
18	Cimetière		
19	Place		
20	Cabine EDF		
Nessa			
21	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			

22	Arrêt de bus		
23	Funtanone		
Feliceto			
24	Vincentelli		
25	Renucci		DANGER CBI
26	Saint Roch		Accès difficile
27	Eglise		
28	Pierre Paul		DANGER R
29	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
30	I Pughjali		
31	Ecole		
32	Suzzoni		DANGER R
33	Muratu		DANGER R
34	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
Feliceto			
35	E Prove 1		Attention
36	E Prove 2		Attention
Santa Reparata Di Balagna			
37	San Bernardinu		
38	E Techje		
39	La Vôute		
40	HLM		
41	Occiglioni		
Demi-tour à l'école de Corbara			
42	Palazzi Haut		Attention (manœuvre dangereuse)
43	Palazzi Bas		DANGER R
	Vidange Palumbre	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corabara	

**TOURNEE
OM 3
Monticellu, Canale (C5)**

- Agents : PL, VL
- Camion : 12 M3
- Nombre de points : 48
- Estimation du temps d'arrêt par point : 2 minutes
- KM : 137
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H06 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Monticellu			
1	La Bollaccia		
2	Olivaghja		
3	Le Benista		
4	La Rusta		
5	Rond-point		
6	Stade		
7	Piscine		
8	Ecole		
Speloncato			
9	Reginu 1		
10	Reginu 2		
11	Reginu 3		
Monticellu			
12	Les Jardins de Monticellu		
13	Fiuminale		
14	Crèche		
15	Le Parc de Saleccia		
Palasca			
16	Petra Monetta		
17	Charcuterie Costa		
18	Novella 1		
19	Novella 2		
20	Novella 3		
21	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
22	L'Alzelli		
Pitralba			

23	Pedano		
24	Sainte Marie		
25	Pietralba 1		
26	Mairie		DANGER (accès difficile)
27	HLM		DANGER
28	Pietralba 2		
29	Pietralba 3		
Lama			
30	Aire de Tesa		
31	HLM		
32	Gîtes		
33	Parking		
34	Voûte		
Urtaca			
35	Gîtes Ferrandi		
36	Voûte		
37	Forêt		
38	Intersection		
Palasca			
39	Agriates Café		
40	Camping Boileau		
41	Belambra		
42	Spar Losari		
43	P.A.V Commerces Losari		
44	P.A.S		
45	Camping Le Clos des Chênes		
46	Jeannot Pedreti		
47	Camping Le Bel'Balagne		
48	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Palumbare		
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
OM 4
Palasca, Ghjunsani (C2)**

- Agents : PL, VL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		

Demi-tour			
16	PAV 2		
17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 1
Corbara, Pigna, Santa Reparat, Monticellu, Ile Rousse (C1)

- Agents : PL
- Camion : 9M3
- Nombre de points : 70
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H16 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
17	Farniente		DANGER CBI
18	Fogata		
Ile Rousse			
19	Isola celeste		

20	Leclerc		
21	Dary		
22	Maria Stella		
23	Gendarmerie 1		
24	Guatamare		
25	DFL		
26	Port pêcheur		
27	Port de commerce		
28	Résidence Sémaphore		
29	Résidence Paolina		
30	Radiologie		
31	Lycée		
32	HLM		
33	Cimetière		
34	Botey		DANGER R

Santa Reparata

35	Palazzi bas		DANGER R
36	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)

Demi-tour école de Corbara

37	Occiglioni		
38	HLM		
39	E Teghje		

Demi-tour chapelle Saint Marie

40	La voûte		
41	San Bernardinu		

Demi-tour chapelle

Ile Rousse

42	BDI		
43	Collège		
44	3C		
45	Casino		
46	Clos des Oliviers 1		
47	Clos des Oliviers 2		
48	Occi Pub's		

Demi-tour au Fogata

49	Hôtel Napoléon		
50	Centre Jean Simi		
51	Station Total		
52	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu

53	La Bollaccia		
54	Olivaghja		
55	Le Benista		
56	La Rusta		
57	Rond-point		
58	Stade de Monticellu		
59	Les Jardins de Monticellu		
60	Fiuminale		
61	Stade		
62	Castellacciu		
63	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
64	UNIVAC		
65	Aux Vents d'Anges 2		
66	Station Vito		
67	L'Oria		
68	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
69	L'âge d'or		
70	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 2 (Muro/Belgodère)
C 0,5

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30(avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER R
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER CBI
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Papier 3 (Canale)
C 0,5

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pietralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 4 Palasca, Ghjunsani (C0,5)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE**Verre 1****Corbara, Pigna, Santa Reparat, Monticellu, Ile Rousse (C4)**

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 74
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H28 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
18	Farniente		DANGER CBI
19	Fogata		
Ile Rousse			
20	Isola celeste		

21	Leclerc		
22	Dary		
23	Carrosserie Savelli		
24	Maria Stella		
25	Gendarmerie 1		
26	Guaitamare		
27	DFL		
28	Port pêcheur		
29	Port de commerce		
30	Résidence Sémaphore		
31	Résidence Paolina		
32	Radiologie		
33	Lycée		
34	HLM		
35	Cimetière		
36	Botey		DANGER R
Santa Reparata			
37	Palazzi bas		DANGER R
38	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)
Demi-tour école de Corbara			
39	Occiglioni		
40	HLM		
41	E Teghje		
Demi-tour chapelle Saint Marie			
42	La voûte		
43	San Bernardinu		
Demi-tour chapelle			
Ile Rousse			
44	BDI		
45	Collège		
46	3C		
47	Casino		
48	Clos des Oliviers 1		
49	Clos des Oliviers 2		
50	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
51	Hôtel Napoléon		
52	Centre Jean Simi		
53	Station Total		
54	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu			
55	La Bollaccia		
56	Olivaghja		
57	Le Benista		
58	La Rusta		
59	Rond-point		
60	Stade de Monticellu		
61	Piscine ?		
62	Les Jardins de Monticellu		
63	Fiuminale		
64	Crèche		
65	Stade		
66	Castellacciu		
67	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
68	UNIVAC		
69	Aux Vents d'Anges 2		
70	Station Vito		
71	L'Oria		
72	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
73	L'âge d'or		
74	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Verre 2 (Muro/Belgodère)
C2

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER R
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croissement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Verre 3 (Canale)
C2

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pietralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Verre 4 Palasca, Ghjunsani (C0,5)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Bio 1
Corbara, Pigna, Ile Rousse, Monticellu bas (C2)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 63
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H15 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
	Départ centre technique		
1	Camping		
2	Leclerc Drive		
3	Station Total		
4	Saladini garage		
5	Laboratoire Spiga		
6	King Jouet		
7	Leclerc drive		
8	Curzo		
Demi-tour Fogata			
9	Pont à bascule		
10	Camping de Bodri		
11	Bodri plage		
12	Davia 1		
13	Davia 2		
14	Davia 3		
15	Davia 4		
16	Davia 5		
17	Carbunaghja		
Pigna			
18	P.A.V Pigna		
Corbara			
19	P.A.V église		
20	P.A.V Ecole		

21	Saligastri fontaine		
22	U Furnellu di Davia		
23	Farniente		DANGER CBI
24	Fogata		
Ile Rousse			
25	Isola celeste		
26	Leclerc		
27	Dary		
28	Carrosserie Savelli		
29	Maria Stella		
30	Gendarmerie 1		
31	Guaitamare		
32	DFL		
33	Port pêcheur		
34	Port de commerce		
35	Résidence Sémaphore		
36	Résidence Paolina		
37	Radiologie		
38	Lycée		
39	HLM		
40	Cimetière		
41	Botey		DANGER R
42	Graphic Tomasi		
43	BDI		
44	Collège		
45	3C		
46	Casino		
47	Clos des Oliviers 1		
48	Clos des Oliviers 2		
49	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
50	Hôtel Napoléon		
51	Centre Jean Simi		
52	Station Total		
53	Aux Vents d'Anges 1		
Monticellu			
54	Stade		
55	Castellacciu		
56	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			

57	UNIVAC		
58	Aux Vents d'Anges 2		
59	Station Vito		
60	L'Oria		
61	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
62	L'âge d'or		
63	La Poste		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Bio 2
Santa Reparata, Muro...Belgodère (C1)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 43
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 105
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Belgodère			
1	Rimessa		
2	Pharmacie		
3	Aghjola		
4	Cantine		DANGER R
5	Saint Jean		
Occhiatana			
6	Entrée		DANGER R
7	Sortie		DANGER R
8	Route		DANGER CBI
Costa			
9	Centre		DANGER R
10	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
11	Cimetière		DANGER CBI
12	Eglise		
13	Place		
14	Tennis		
15	Paomia		DANGER R
Speloncato			
16	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
17	Dottori		
18	Cimetière		
19	Place		
20	Cabine EDF		
Nessa			
21	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			

22	Arrêt de bus		
23	Funtanone		
Feliceto			
24	Vincentelli		
25	Renucci		DANGER CBI
26	Saint Roch		Accès difficile
27	Eglise		
28	Pierre Paul		DANGER R
29	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
30	I Pughjali		
31	Ecole		
32	Suzzoni		DANGER R
33	Muratu		DANGER R
34	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
Feliceto			
35	E Prove 1		Attention
36	E Prove 2		Attention
Santa Reparata Di Balagna			
37	San Bernardinu		
38	E Techje		
39	La Vôute		
40	HLM		
41	Occiglioni		
Demi-tour à l'école de Corbara			
42	Palazzi Haut		Attention (manœuvre dangereuse)
43	Palazzi Bas		DANGER R
	Vidange Palumbre	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Bio 3
Monticellu, Canale (C1)

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 48
- Estimation du temps d'arrêt par point : 2 minutes
- KM : 137
- Temps de trajet (avec un VL) : 3H30
- Temps de pose : 45 minutes
- Vidange Belgodère : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H21 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Monticellu			
1	La Bollaccia		
2	Olivaghja		
3	Le Benista		
4	La Rusta		
5	Rond-point		
6	Stade		
7	Piscine		
8	Ecole		
Speloncato			
9	Reginu 1		
10	Reginu 2		
11	Reginu 3		
Monticellu			
12	Les Jardins de Monticellu		
13	Fiuminale		
14	Crèche		
15	Le Parc de Saleccia		
Palasca			
16	Petra Monetta		
17	Charcuterie Costa		
18	Novella 1		
19	Novella 2		
20	Novella 3		
21	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
22	L'Alzelli		
Pitralba			

23	Pedano		
24	Sainte Marie		
25	Pietralba 1		
26	Mairie		DANGER (accès difficile)
27	HLM		DANGER
28	Pietralba 2		
29	Pietralba 3		
Lama			
30	Aire de Tesa		
31	HLM		
32	Gîtes		
33	Parking		
34	Voûte		
Urtaca			
35	Gîtes Ferrandi		
36	Voûte		
37	Forêt		
38	Intersection		
Palasca			
39	Agriates Café		
40	Camping Boileau		
41	Belambra		
42	Spar Losari		
43	P.A.V Commerces Losari		
44	P.A.S		
45	Camping Le Clos des Chênes		
46	Jeannot Pedreti		
47	Camping Le Bel'Balagne		
48	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Palumbare		
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
Bio 4
Palasca, Ghjunsani (C1)**

- Agents : 1 VL
- Camion : 5 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un VL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Belgodère : 45 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H06 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		

Demi-tour			
16	PAV 2		
17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
EMR 1
Ile Rousse, Corbara, Pigna, Santa Reparata, Monticellu (C6)**

- Agents : PL en C5 et PL en C1
- Camion : 12 M3
- Nombre de points : 74
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H28 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
18	Farniente		DANGER CBI
19	Fogata		
Ile Rousse			
20	Isola celeste		

21	Leclerc		
22	Dary		
23	Carrosserie Savelli		
24	Maria Stella		
25	Gendarmerie 1		
26	Guaitamare		
27	DFL		
28	Port pêcheur		
29	Port de commerce		
30	Résidence Sémaphore		
31	Résidence Paolina		
32	Radiologie		
33	Lycée		
34	HLM		
35	Cimetière		
36	Botey		DANGER R
Santa Reparata			
37	Palazzi bas		DANGER R
38	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)
Demi-tour école de Corbara			
39	Occiglioni		
40	HLM		
41	E Teghje		
Demi-tour chapelle Saint Marie			
42	La voûte		
43	San Bernardinu		
Demi-tour chapelle			
Ile Rousse			
44	BDI		
45	Collège		
46	3C		
47	Casino		
48	Clos des Oliviers 1		
49	Clos des Oliviers 2		
50	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
51	Hôtel Napoléon		
52	Centre Jean Simi		
53	Station Total		
54	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu			
55	La Bollaccia		
56	Olivaghja		
57	Le Benista		
58	La Rusta		
59	Rond-point		
60	Stade de Monticellu		
61	Piscine ?		
62	Les Jardins de Monticellu		
63	Fiuminale		
64	Crèche		
65	Stade		
66	Castellacciu		
67	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
68	UNIVAC		
69	Aux Vents d'Anges 2		
70	Station Vito		
71	L'Oria		
72	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
73	L'âge d'or		
74	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
EMR 2 (Muro/Belgodère)
C3**

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30(avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER CBI
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croissement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

**TOURNEE
EMR 3 (Canale)
C3**

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pitralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
EMR 4 Palasca, Ghjunsani (C2)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
OM 1
Corbara, Pigna, Ile Rousse, Monticellu bas (C7)

- Agents : PL, VL en C5 + PL, VL en C2
- Camion : 14 M3
- Nombre de points : 63
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping		
3	Leclerc Drive		
4	Station Total		
5	Saladini garage		
6	Laboratoire Spiga		
7	King Jouet		
8	Leclerc drive		
9	Curzo		
Demi-tour Fogata			
10	Pont à bascule		
11	Camping de Bodri		
12	Bodri plage		
13	Davia 1		
14	Davia 2		
15	Davia 3		
16	Davia 4		
17	Davia 5		
18	Carbunaghja		
Pigna			
19	P.A.V Pigna		
Corbara			
20	P.A.V église		
20	P.A.V Ecole		

21	Saligastri fontaine		
22	U Furnellu di Davia		
23	Farniente		DANGER CBI
24	Fogata		
Ile Rousse			
25	Isola celeste		
26	Leclerc		
27	Dary		
28	Carrosserie Savelli		
29	Maria Stella		
30	Gendarmerie 1		
31	Guaitamare		
32	DFL		
33	Port pêcheur		
34	Port de commerce		
35	Résidence Sémaphore		
36	Résidence Paolina		
37	Radiologie		
38	Lycée		
39	HLM		
40	Cimetière		
41	Botey		DANGER R
42	Graphic Tomasi		
43	BDI		
44	Collège		
45	3C		
46	Casino		
47	Clos des Oliviers 1		
48	Clos des Oliviers 2		
49	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
50	Hôtel Napoléon		
51	Centre Jean Simi		
52	Station Total		
53	Aux Vents d'Anges 1		
Monticellu			
54	Stade		
55	Castellacciu		
56	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			

57	UNIVAC		
58	Aux Vents d'Anges 2		
59	Station Vito		
60	L'Oria		
61	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
62	L'âge d'or		
63	La Poste		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
OM 2
Santa Reparata, Muro...Belgodère (C6)

- Agents : VL / PL en C5 et VL / PL en C1
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 43
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 105
- Temps de trajet (avec une véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H14 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Belgodère			
1	Rimessa		
2	Pharmacie		
3	Aghjola		
4	Cantine		DANGER R
5	Saint Jean		
Occhiatana			
6	Entrée		DANGER R
7	Sortie		DANGER R
8	Route		DANGER CBI
Costa			
9	Centre		DANGER R
10	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
11	Cimetière		DANGER CBI
12	Eglise		
13	Place		
14	Tennis		
15	Paomia		DANGER R
Speloncato			
16	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
17	Dottori		
18	Cimetière		
19	Place		
20	Cabine EDF		
Nessa			
21	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			

22	Arrêt de bus		
23	Funtanone		
Feliceto			
24	Vincentelli		
25	Renucci		DANGER CBI
26	Saint Roch		Accès difficile
27	Eglise		
28	Pierre Paul		DANGER R
29	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
30	I Pughjali		
31	Ecole		
32	Suzzoni		DANGER R
33	Muratu		DANGER R
34	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
Feliceto			
35	E Prove 1		Attention
36	E Prove 2		Attention
Santa Reparata Di Balagna			
37	San Bernardinu		
38	E Techje		
39	La Vôute		
40	HLM		
41	Occiglioni		
Demi-tour à l'école de Corbara			
42	Palazzi Haut		Attention (manœuvre dangereuse)
43	Palazzi Bas		DANGER R
	Vidange Palumbre	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corabara	

**TOURNEE
OM 3
Monticellu, Canale (C6)**

- Agents : PL/VL en C5 et PL/VL en C1
- Camion : 12 M3
- Nombre de points : 48
- Estimation du temps d'arrêt par point : 2 minutes
- KM : 137
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H06 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Monticellu			
1	La Bollaccia		
2	Olivaghja		
3	Le Benista		
4	La Rusta		
5	Rond-point		
6	Stade		
7	Piscine		
8	Ecole		
Speloncato			
9	Reginu 1		
10	Reginu 2		
11	Reginu 3		
Monticellu			
12	Les Jardins de Monticellu		
13	Fiuminale		
14	Crèche		
15	Le Parc de Saleccia		
Palasca			
16	Petra Monetta		
17	Charcuterie Costa		
18	Novella 1		
19	Novella 2		
20	Novella 3		
21	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
22	L'Alzelli		
Pitralba			

23	Pedano		
24	Sainte Marie		
25	Pietralba 1		
26	Mairie		DANGER (accès difficile)
27	HLM		DANGER
28	Pietralba 2		
29	Pietralba 3		
Lama			
30	Aire de Tesa		
31	HLM		
32	Gîtes		
33	Parking		
34	Voûte		
Urtaca			
35	Gîtes Ferrandi		
36	Voûte		
37	Forêt		
38	Intersection		
Palasca			
39	Agriates Café		
40	Camping Boileau		
41	Belambra		
42	Spar Losari		
43	P.A.V Commerces Losari		
44	P.A.S		
45	Camping Le Clos des Chênes		
46	Jeannot Pedreti		
47	Camping Le Bel'Balagne		
48	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Palumbare		
	Arrivée CTI	Corbara	

**TOURNEE
OM 4
Palasca, Ghjunsani (C2)**

- Agents : PL, VL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Palumbare : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		

Demi-tour			
16	PAV 2		
17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Palumbare	Monticellu	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 1
Corbara, Pigna, Santa Reparata, Monticellu, Ile Rousse (C1)

- Agents : PL
- Camion : 9M3
- Nombre de points : 70
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H16 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
17	Farniente		DANGER CBI
18	Fogata		
Ile Rousse			
19	Isola celeste		

20	Leclerc		
21	Dary		
22	Maria Stella		
23	Gendarmerie 1		
24	Guatamare		
25	DFL		
26	Port pêcheur		
27	Port de commerce		
28	Résidence Sémaphore		
29	Résidence Paolina		
30	Radiologie		
31	Lycée		
32	HLM		
33	Cimetière		
34	Botey		DANGER R

Santa Reparata

35	Palazzi bas		DANGER R
36	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)

Demi-tour école de Corbara

37	Occiglioni		
38	HLM		
39	E Teghje		

Demi-tour chapelle Saint Marie

40	La voûte		
41	San Bernardinu		

Demi-tour chapelle

Ile Rousse

42	BDI		
43	Collège		
44	3C		
45	Casino		
46	Clos des Oliviers 1		
47	Clos des Oliviers 2		
48	Occi Pub's		

Demi-tour au Fogata

49	Hôtel Napoléon		
50	Centre Jean Simi		
51	Station Total		
52	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu

53	La Bollaccia		
54	Olivaghja		
55	Le Benista		
56	La Rusta		
57	Rond-point		
58	Stade de Monticellu		
59	Les Jardins de Monticellu		
60	Fiuminale		
61	Stade		
62	Castellacciu		
63	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
64	UNIVAC		
65	Aux Vents d'Anges 2		
66	Station Vito		
67	L'Oria		
68	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
69	L'âge d'or		
70	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 2 (Muro/Belgodère)
C 0,5

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30(avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER R
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER CBI
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croisement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Papier 3 (Canale)
C 0,5

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pietralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Papier 4 Palasca, Ghjunsani (C0,5)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Verre 1
Corbara, Pigna, Santa Reparat, Monticellu, Ile Rousse (C5)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 74
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 63
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 1H56
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H28 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
Corbara			
1	Départ centre technique		
2	Camping Balanéa		
3	Curzo		
Demi-tour Fogata			
4	Pont à bascule		
5	Camping de Bodri		
6	Bodri plage		
7	Davia 1		
8	Davia 2		
9	Davia 3		
10	Davia 4		
11	Davia 5		
12	Carbunaghja		
Pigna			
13	P.A.V Pigna		
Corbara			
14	P.A.V église		
15	P.A.V Ecole		
16	Saligastri fontaine		
17	U Furnellu di Davia		
18	Farniente		DANGER CBI
19	Fogata		
Ile Rousse			
20	Isola celeste		

21	Leclerc		
22	Dary		
23	Carrosserie Savelli		
24	Maria Stella		
25	Gendarmerie 1		
26	Guaitamare		
27	DFL		
28	Port pêcheur		
29	Port de commerce		
30	Résidence Sémaphore		
31	Résidence Paolina		
32	Radiologie		
33	Lycée		
34	HLM		
35	Cimetière		
36	Botey		DANGER R
Santa Reparata			
37	Palazzi bas		DANGER R
38	Palazzi haut		Attention (manoeuvre dangereuse)
Demi-tour école de Corbara			
39	Occiglioni		
40	HLM		
41	E Teghje		
Demi-tour chapelle Saint Marie			
42	La voûte		
43	San Bernardinu		
Demi-tour chapelle			
Ile Rousse			
44	BDI		
45	Collège		
46	3C		
47	Casino		
48	Clos des Oliviers 1		
49	Clos des Oliviers 2		
50	Occi Pub's		
Demi-tour au Fogata			
51	Hôtel Napoléon		
52	Centre Jean Simi		
53	Station Total		
54	Aux Vents d'Anges 1		

Monticellu			
55	La Bollaccia		
56	Olivaghja		
57	Le Benista		
58	La Rusta		
59	Rond-point		
60	Stade de Monticellu		
61	Piscine ?		
62	Les Jardins de Monticellu		
63	Fiuminale		
64	Crèche		
65	Stade		
66	Castellacciu		
67	Camping des Oliviers		
Ile Rousse			
68	UNIVAC		
69	Aux Vents d'Anges 2		
70	Station Vito		
71	L'Oria		
72	Place Paoli		
Demi-tour au Fogata			
73	L'âge d'or		
74	La Poste		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Verre 2 (Muro/Belgodère)
C2

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 45
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 133,4
- Temps de trajet (avec un véhicule) : 3H15
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H30 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Speloncato			
1	Reginu 1		
2	Reginu 2		
3	Reginu 3		
Belgodère			
4	Belambra		
5	Spar de Lozari		
6	P.A.V commerces		
7	P.A.S		
8	Camping Le Clos des Chênes		
9	Jeannot Pedretti		
10	Camping Le Bel'Balagne		
11	Hôtel Les Mouettes		
12	Rimessa		
13	Pharmacie		
14	Aghjola		
15	Cantine		DANGER R
16	Saint Jean		
Occhiatana			
17	Entrée		DANGER R
18	Sortie		DANGER R
19	Route		DANGER CBI
Costa			
20	Centre		DANGER R
21	Route		DANGER CBI
Ville Di Paraso			
22	Cimetière		DANGER
23	Eglise		
24	Place		

25	Tennis		
26	Paomia		DANGER R
Speloncato			
27	Arrêt de bus		
Demi-tour au parking			
28	Dottori		
29	Cimetière		
30	Place		
31	Cabine EDF		
Nessa			
32	Boucherie Nobili		
Demi-tour au parking			
33	Arrêt de bus		
34	Funtanone		
Feliceto			
35	Vincentelli		
36	Renucci		DANGER CBI
37	Saint Roch		Accès difficile
38	Eglise		
39	Pierre Paul		DANGER R
40	Pizzeria Rigo		DANGER CBI
Muro			
41	I Pughjali		
42	Ecole		
43	Suzzoni		DANGER R
44	Muratu		DANGER R
45	Croissement Muratu		
Demi-tour sur le terre-plein			
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corabara	

TOURNEE
Verre 3 (Canale)
C2

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 33
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 136,2
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H30
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Calvi Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 6H09 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ CTI	Corbara	
Palasca			
1	Petra Monetta		
2	Charcuterie Costa		
3	Novella 1		
4	Novella 2		
5	Novella 3		
6	Novella 4		Difficile d'accès
Urtaca			
7	L'Alzelli		
Pietralba			
8	Pedano		
9	Sainte Marie		
10	Pietralba 1		
11	Mairie		DANGER (accès difficile)
12	HLM		DANGER
13	Pietralba 2		
14	Pietralba 3		
Lama			
15	Aire de Tesa		
16	HLM		
17	Gîtes		
18	Parking		
19	Voûte		
Urtaca			
20	Gîtes Ferrandi		
21	Voûte		
22	Forêt		
23	Intersection		

Palasca			
24	Agriates Café		
25	Camping Boileau		
26	Belambra		
27	Spar Losari		
28	P.A.V Commerces Losari		
29	P.A.S		
30	Camping Le Clos des Chênes		
31	Jeannot Pedreti		
32	Camping Le Bel'Balagne		
33	Hôtel Les Mouettes		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

TOURNEE
Verre 4 Palasca, Ghjunsani (C0,5)

- Agents : PL
- Camion : 9 M3
- Nombre de points : 22
- Estimation du temps d'arrêt par point : 3 minutes
- KM : 161
- Temps de trajet (avec un PL) : 3H45
- Temps de pose : 30 minutes
- Vidange Cantone : 30 minutes
- Estimation du temps de tournée : 5H51 (avec une vidange)

	NOM DU POINT	LIEU	Constats
	Départ	Corbara	
1	CTI		
Palasca			
Route de Belgodère, demi-tour bas du village de Palasca			
2	PAV 1		
3	PAV Voûte		
Vallica			
Demi-tour plus bas que le point			
4	PAV		
Olmi Cappella			
5	Mairie		DANGER (virage)
6	Hameau Olmi		
7	Biscuiterie		
8	Hameau Cappella		
9	Caserne		
Demi-tour HLM			
10	HLM		
Pioggiola			
11	Carchisati		
Demi-tour col de Battaglia			
12	Battaglia		
13	Bornolacce		
14	Forcili		
Demi-tour Forcili			
Mausoléo			
15	PAV 1		
Demi-tour			
16	PAV 2		

17	Tartaghine		
18	U Pasturellu		
19	Vignale		
20	A Tornadia		
21	Entrée Olmi Cappella		
22	Musée		
	Vidange Cantone	Calvi	
	Arrivée CTI	Corbara	

Liste des Bacs dans les P.A.V

Île Rousse (27 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Port de plaisance	3	1	1	1	1
Sémaphore	4	2 + 1	1	1	2
Dary	2	2	1	1	2
Carrosserie Savelli	2	1	1	1	
Gendarmerie	2	1	1	2	2
Guaitamare 1	3	1	1	1	2
Guaitamare 2	3	1	1	1	1
ADFL	5	3	2	1	1
Bar du port	2	1	2		2
Paolina	3	1 + 2	2	1	1
Pub's	8	2	1	1	1
Radiologie	4	2	1	1	1
Collège	1	1	1	1	1
Lycée	3	1	1	2	1
Cimetière	4	2	1	2	2
Botey	5	1 + 2	1	1	1
Casino	5 + 2	2 + 2	2	1	1

Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Poste	5	2	2	1	1 + 3
L'Age d'or	3	1	1	1	1 + 1
Jean Simi	4	1 + 1	1	1	1
Vents d'anges 1	2	1	1	1	1
Vents d'anges 2	2	1	1	1	2
L'Oria	9	3 + 2	4	1	1
Place Paoli	20	3 + 3	4	2	6
Clos des oliviers 1	3 + 1	2 + 1	1	1	2
3C	2	1 + 1	1	1	2
Graphic Tomasi	2	1	1	1	1

Corbara (15 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Carbunaghja	7	2 + 1	1 + 1	1	1
Pizzeria	7	2 + 1	1 + 1	2	1
Fontaine	4 + 2	2 + 1	1 + 1	2	1
Ecole	5 + 2	3 + 1	1 + 1	1	1
Pont à Bascule	8 + 2	1 + 2	1 + 1	1	1
Bodri	3 + 2	2	2	1	1
Davia 1	4 + 2	5	2	2	1
Davia 2	3 + 2	2	1 + 1	1	1
Davia 3	6	4	3	1	1
Davia 4	4 + 2	2 + 2	2	1	1

Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Davia 5	4 + 2	4	2	2	1
Fogata	9	4	1 + 1	1	1
Isola Celeste	4 + 1	2 + 2	1 + 1	2	1
Farniente	6	2	1 + 1	1	1
Curzo	11	4	3	1	1

Monticellu (11 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Rusta	9	6	3	3	2
Piscine	2	2	1	1	1
Rond-point	11	4 + 2	4	2	1
Les jardins de Monticellu	4	2	1	1	1
Fiuminale	5	2	1	1	1
Olivaghja	6	2 + 2	1	1	2
Bollaccia	8	2 + 1	1	1	1
Benista	6	2	2	1	1
Castellacciu	10	3	5	2	1
Crèche	1	1	1	1	1
Stade	4	1	1	1	1

Santa Reparata (7 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Occiglioni	5	2	1	1	1
HLM	10	2 + 2	1	1	1
E Techje	5	3	2	1	1
Voûte	4	2	2	1	1
San Bernardinu	6	3 + 1	3	1	1
Palazzi haut	6	2 + 2	2	2	1
Palazzi bas	5	2	1 + 1	1	1

Muro (5 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Ecole	4	2	1	1	1
I Pughjalli	2	1	1	1	1
RTE Avapessa	5	2	1	1	1
Suzzoni	7	3 + 1	2	2	1
Murato	2	1	1	1	1

Nessa (3 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Village	1	1 + 1	1	1	1
Bus	5	3	2	2	2
Boucherie	3	1 + 1	1	1	1

Feliceto (6 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Entrée Rigo	5	2	1	1	1
P.P	3	2	2	1	1
Eglise	4	1 + 1	2	1	1
St Roch	2	2	1	1	1
Renucci	3	1 + 1	1	1	1
Vincentelli	3	2	2	1	1

Speloncato (8 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Pompiers	3	3	2	1	1
EDF	2	1	1	1	1
Place	6	2	3	1	2
Dottori	3	1	1	1	1
A.Bus	3	1	1	1	1
Reginu 1	3	1	1	1	1
Reginu 2	3	1	1	1	1
Auberge	2	1	1	1	1

Costa (2 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Route	3	1 + 1	1	1	1
Village	2	2	2	1	1

Ville Di Paraso (4 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Paomia	2	1	1	1	1
C.Stade	5	2	2	1	1
Poste	2	1	1	1	1
Eglise	4	1 + 1	1	1	1

Occhiatana (3 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Route	3	1	1	1	1
Village	3	2	1	1	1
Stop	4	1	1	1	2

Belgodère (4 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
HLM	6	2	2	1	1
Caserne	5	1 + 1	1	1	1
Poste	6	3	3	1	1
Garage	4	2	1	1	1

Palasca (6 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Entrée	5	2	1	2	1
Sortie	1	1 + 1	1	1	1
Petra Monetta	4	1	1	1	1
Agriate Café	1	1	1	1	1
Camping Boileau	11	7	4	2	5
Les gîtes de Lozari	1	1	1	1	1

Pioggiola (6 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Col de Battaglia	4	2	1	1	1
Ajola	2	1	1	1	1
Route	2	1	1	1	1
U Pasturellu	3	1	1	1	1
Forcili 1	1	1	1	1	1
Forcili 2	2	1	1	1	1

Mausoléo (2 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Point 1	2	2	1	1	1
Point 2	1	1	1	1	1

Olmi Cappella (9 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Tornadia	5	1	1	1	1
Route	2	1	1	1	1
Proxy	3	2	1	1	1
Libre-Service	1	1	1	1	1
Bas	3	1	1	1	1
HLM	6	1	1	1	1
Musé	3	2	1	1	1
Mairie	3	1	1	1	1
Pompiers	3	2	1	1	1

Vallica (1 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Vallica	3	2	1	2	1

Pietralba (7 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Pedano	3	1 + 1	1	1	1
ST Marie	7	5	1	1	1
Pizzeria	4	2	2	1	1
Mairie	4	2	2	1	1
HLM	5	1 + 1	1	1	1
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Stade	5	1 + 1	3	2	1
Boulangerie	5	1 + 1	1	2	1

Lama (5 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Aire de Tesa	3	2	1	1	1
Santarella	3	1 + 1	1	1	1
Gîtes	2	1 + 1	1	1	1
Parking	3	2	3	2	1
Place	6	2	3	1	1

Urtaca (4 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Gîtes P.V	3	2	1	1	1
Piste Forêt	3	2	1	1	1
Voûte	3	2	1	1	1
Embranchement	6	2	2	1	1

Novella (3 P.A.V)					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
Embranchement	4	2	1	1	1
Village 1	4	2	1	1	2
Village 2	3	2	2	1	1

Nombre de bacs manquants					
Nom	OM	EMR	Verre	Papier	Bio
	21	74	21	25	95

- Les Chiffres en rouge indiquent les bacs à prévoir.

DÉCHÈTERIE

ENCOMBRANTS, DÉCHETS TOXIQUES, CARTONS, DÉCHETS VERTS, DÉCHETS ÉLECTRONIQUES, ÉLECTROMÉNAGERS, AMPOULES, PILES



LAMA



CORBARA

EMBALLAGES

PAPIERS, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON
BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
ET MÉTAL (ACIER, ALU, ETC), POLYSTYRÈNE ...



ORDURES MÉNAGÈRES

MÉGOTS, BROSSES À DENT, ÉPONGES
USAGEES, COUCHES, SERVIETTES
HYGIÉNIQUES, RASOIRS, MASQUES, GANTS
ETC



DECHETS ALIMENTAIRES

DÉCHETS, ESSUI-TOUT, PRÉPARATION DE REPAS
ET RESTES ALIMENTAIRES, FERMÉS DANS DES
SACS BIODÉGRADABLES ET COMPOSTABLES



PAPIER

ENVELOPPES, CATALOGUES, JOURNAUX,
CAHIERS, PROSPECTUS, ETC



VERRE

POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES

